

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 29 Octobre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3008).

Discussion générale (suite) : MM. Jean-Paul Palewski, René Lemaire, Sallé, Kédinger, André-Georges Voisin, Bisson, Rousselle, Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances; Bouloche, Poudevigne. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Première partie.

Avant l'article 1^{er} :

Amendement n° 42 de M. Ramette : MM. Ramette, Sabatier, rapporteur général suppléant; Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Rejet par scrutin.

Art. 1^{er} : M. Boulay. — Adoption.

Après l'article 1^{er} :

Amendement n° 6 rectifié de M. Krieg : MM. Alain Terrenoire, le rapporteur général suppléant; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Retrait.

Amendement n° 43 de M. Ramette : MM. Ramette, le rapporteur général suppléant; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; Souchal, Lamps. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 73 du Gouvernement : MM. Degraeve, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; le rapporteur général suppléant; Chauvet. — Adoption.

Art. 2 : MM. Torre, Rieubon, Claudius-Petit, Marc Jacquet.

Amendement n° 1 de M. Falata : MM. Taittinger, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le rapporteur général suppléant, le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3 :

Amendement n° 7 du Gouvernement : M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Suspension et reprise de la séance (p. 3029).

MM. le ministre de l'économie et des finances, le rapporteur général suppléant.

Sous-amendement n° 77 du Gouvernement : MM. le rapporteur général suppléant, le ministre de l'économie et des finances, Claudius-Petit, Lamps, le président, Labbé. — Adoption par scrutin.

Adoption de l'amendement n° 7 sous-amendé.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4 : MM. Souchal, Cazenave. — Adoption.

Art. 5. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 3032).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale et la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, premier des orateurs encore inscrits dans la discussion générale.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le président, mes chers collègues, les documents annexés au projet de loi de finances, qui ont été remis aux membres de cette Assemblée, décrivent l'état de notre économie et les tensions inflationnistes qui affectent la plupart des pays.

Vous avez tiré un certain nombre de conséquences de cette situation, monsieur le ministre, et vous avez présenté au Gouvernement un plan destiné à corriger, sur le territoire national, les déséquilibres que nous constatons. Mais vous avez, dans le même moment, sur le plan monétaire international, adopté, me semble-t-il, une politique qui ne paraît guère correspondre à celle qui avait été antérieurement suivie. Ces actions diverses, approuvées par le Gouvernement, vous conduisent à soumettre au Parlement un projet de budget inspiré par les règles que vous avez définies.

Si notre souci de rétablir les équilibres et d'assurer la reprise de l'expansion dans les délais les plus rapides nous amène tous à souhaiter la réussite pleine et entière de votre action, il n'en reste pas moins que toutes les actions entreprises postulent avant tout l'accord profond, une véritable entente psychologique avec la nation. C'est sur cet accord et sur cette entente que repose le succès de l'opération tout entière, vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre.

Je voudrais, pour ma part, dans les limites qui me sont imparties, montrer combien le chemin est rude, la voie étroite, et essayer, dans la mesure de mes moyens, d'éclairer et de définir les obstacles que vous pourrez y rencontrer.

Je ne reviendrai pas sur le choix des moyens que vous avez employés et qui vous conduisent à nous présenter le budget que nous discutons aujourd'hui. A la vérité, ces moyens sont classiques et leur faisceau ne révèle pas un très grand effort d'imagination : dévaluation dont le taux antérieurement discuté a paru faible à de nombreux économistes et financiers en dépit de la réévaluation du mark, réduction de la demande publique par le blocage des autorisations de programme, mesures restrictives pour les achats de matériel et le recrutement du personnel des administrations publiques, ponction sur les trésoreries des entreprises, encadrement du crédit, freinage des achats de biens à crédit par les ménages et avantages compensatoires donnés aux épargnants, blocage puis surveillance de la hausse des prix.

Tout cela est connu, comporte des avantages et des risques.

Les risques, nous en avons déjà éprouvé les effets, il y a quelque temps ; ils méritent donc que l'on s'y attarde quelque peu.

Me permettez-vous, mes chers collègues, de formuler quatre observations sur les quatre chapitres essentiels du plan qui a été adopté ? La première portera sur le déficit de notre balance commerciale, la seconde sur la réduction de la dépense publique, la troisième sur l'encadrement du crédit, la quatrième, enfin, sur les restrictions à la consommation et l'épargne des ménages.

Considérons donc d'abord le déficit de la balance commerciale. Nos exportations ont augmenté, c'est exact, mais nos importations plus encore, ce qui est non moins exact.

Deux faiblesses graves sont à relever au point de vue de nos exportations.

D'une part, les pays dans lesquels nous exportons sont loin d'être également répartis sur tous les continents et il reste de grandes taches d'ombre sur la carte du monde pour la diffusion

de nos produits. De plus, nos méthodes d'exportation, en dépit de quelques progrès, paraissent très inférieures à celles de certains de nos partenaires, qu'il s'agisse des méthodes d'approche des milieux commerciaux étrangers, des conditions de vente, des avantages offerts, des services après-vente, etc. Enfin, on constate une volonté d'exporter notoirement insuffisante de la part de certaines entreprises qui entendent borner leur ambition au marché national.

D'autre part, l'analyse des productions exportées révèle une prédominance fâcheuse de produits qui ne contiennent que peu ou pas de main-d'œuvre incorporée.

Que fait-on pour corriger, pour redresser cette situation, hier encore dénoncée par M. Tinaud à son retour de Téhéran ? Il semble que, jusqu'à présent, on se soit purement et simplement contenté d'espérer dans les effets de la dévaluation sur les prix. Je reconnais que le rapport économique et financier, dans son analyse des effets que l'on peut en attendre, emploie des termes modérés, qu'il ne fait pas mention — et pour cause — de la réévaluation du deutsche mark, en partie compensée par la suppression de la surtaxe à l'exportation en Allemagne. Mais cela suffit-il ? Ne pouvait-on donner une priorité absolue aux livraisons à l'exportation par rapport aux demandes sur le marché national ? Opérer peut-être un décalage des prix, comme cela fut pratiqué, dans certains pays, sur des produits alimentaires ? Stimuler l'exportation par l'emploi de modalités atténuant les risques et permettant d'affecter des avances de prospection plus importantes ? Coordonner l'action au sein même de nos représentations diplomatiques ?

Les effets de la dévaluation — nous le savons bien, et le rapport économique le rappelle — sont limités par diverses causes et s'atténuent d'autant plus vite que la marge est plus faible. C'est donc sur des facteurs, des stimulants, dont l'action entretient la permanence des pénétrations économiques sur les différents marchés, qu'il faut agir. Or, si le Gouvernement intervient dans ces différents domaines — et j'en doute — il le fait avec une discrétion telle qu'aucun écho n'est encore parvenu jusqu'à nous.

En un mot, l'action est à mener autant à l'intérieur de nos frontières qu'à l'extérieur. A l'intérieur ? Le budget est muet sur ce point. A l'extérieur ? Silence encore.

Je ne peux que souligner une carence qui me paraît singulièrement fâcheuse, car — je le répète une fois encore — c'est d'une action permanente qu'il s'agit, comme chacun le devine, et non d'un effort purement conjoncturel.

Ma deuxième remarque visera la réduction de la dépense publique. Je me suis déjà maintes fois inquiété du contrôle des services votés et l'on m'a donné d'excellentes raisons pour ne rien entreprendre. Aucun des arguments avancés ne m'a convaincu. A cet égard, je persiste à croire que nous ne pouvons pas laisser sans contrôle effectif 70 à 75 p. 100 du budget, et qu'en dehors des efforts des rapporteurs, la Cour des comptes doit procéder à des vérifications indispensables sur le plan comptable et l'inspection des finances sur le plan administratif. Je souhaite, en outre, que les travaux de ces deux catégories de fonctionnaires soient bien coordonnés.

Il est exact qu'il est souvent difficile d'évaluer les incidences des mesures nouvelles et d'établir un lien étroit avec le service voté. Il n'empêche que l'étude et le contrôle des services votés devraient conduire à réformer, en maints domaines, des structures administratives trop lourdes ou trop sclérosées et à proposer de véritables réformes de nos administrations centrales, départementales et, parfois même, communales. Une institution régionale me paraît, à ce sujet, absolument indispensable.

Sur ce point encore, rien que des promesses très vagues ! Les travaux d'une commission, jadis chargée de ce travail par notre actuel ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, M. Boulin, ne semblent guère avoir abouti à des résultats concrets. Ils sont demeurés ou ignorés ou soigneusement cachés. Est-ce ainsi que l'Etat donne l'exemple et veut se réformer lui-même ? Je ne puis encore que regretter cette situation fâcheuse.

Un mot sur la dépense publique. Bloquer les autorisations de programme, c'est réduire les investissements de l'Etat et, par contrecoup, de toutes les collectivités publiques. Avons-nous donc trop investi, alors que chacun constate autour de soi de cruelles insuffisances ? Avons-nous le droit de retarder la satisfaction de désirs très légitimes et d'impatiences qui ne sont que trop justifiées ?

Chacun sait combien sont onéreuses certaines prétendues économies. Mais, alors, tout ici dépend du caprice, de l'humeur de tel contrôleur interprétant une circulaire ministérielle.

Je vous l'avoue, mes chers collègues, toute mesure globale à propos de laquelle on me dit : « Voyez Rue de Rivoli si vous voulez que soit levée toute restriction en ce qui vous concerne », me choque profondément, car elle décèle un arbitraire déplaisant.

Il y a encore dans notre pays beaucoup d'hommes courageux et fiers qui ne veulent rien devoir à personne et, surtout, ne pas faire de démarches. Ce sont, en général, ces hommes-là qui font les frais des mesures prises globalement pour l'ensemble des entreprises.

Le blocage des autorisations de programme peut, certes, nuire aux particuliers mais, en ce moment, je songe avant tout aux collectivités au sein desquelles il entretient un malaise profond, élément psychologique défavorable contre lequel il faut lutter pour que le plan réussisse. Le Gouvernement y a-t-il pensé ?

Ma troisième observation portera sur l'encadrement du crédit et la réduction des dépenses des ménages.

L'encadrement du crédit, qui freine des investissements, et l'augmentation des impôts ne sont peut-être pas le vrai moyen de réduire la consommation, par suite de la « surchauffe », qui s'accompagne d'un manque de main-d'œuvre, d'une augmentation des investissements et, dans certains secteurs, de l'atteinte des limites de production.

Si le ralentissement qui en est le résultat escompté devait être la conséquence passagère d'un assainissement durable, on ne pourrait que s'en féliciter. Mais il en irait tout autrement si la conjonction des effets des mesures correctives devait entraîner un retournement brutal et généralisé de la conjoncture et nous conduire vers une crise économique violente avec sous-emploi, situation qui nous est bien connue et dont les répercussions ont créé l'élément psychologique de l'angoisse qui a marqué si profondément les événements de mai 1968.

C'est pourquoi, selon moi, de telles actions correctives ne peuvent être employées qu'avec beaucoup de circonspection. Mes craintes et mes appréhensions sont d'autant plus vives que le rapport économique et financier insiste sur le concours nécessaire du public et sur la volonté des citoyens. Les diverses catégories sociales, est-il écrit, doivent être conscientes de l'effort qui leur est demandé dans l'intérêt commun. Jouer avec la bonne volonté psychologique d'un peuple qui se souvient de la récession et du sous-emploi qui l'ont marqué, il y a peu de temps, me paraît — j'ose le dire — quelque peu risqué.

Je m'interroge sur la valeur d'un tel mode d'action et d'une mesure uniforme indistinctement appliquée et qui rend singulièrement délicate l'intervention des banques, distributrices du crédit, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre. Je m'inquiète de la durée d'une telle contrainte et, aussi, du caractère arbitraire de certaines décisions bancaires. L'expérience prouve qu'il n'y a pas d'expansion prolongée sans un marché intérieur bien alimenté sur lequel s'appuie résolument l'exportation dont il est à la fois l'aliment et le recueil. La permanence du courant sur un marché extérieur est, en effet, nécessairement plus aléatoire et plus difficilement perceptible que sur le marché intérieur, cela pour des raisons faciles à comprendre : les renversements de goût, de tendance, sont plus malaisés à saisir, à moins d'une longue présence dans les pays où nous exportons.

Or les mesures prises tendent à ralentir et pourraient, à la longue, casser le marché intérieur. C'est un gros risque à courir. De plus, il est maintes entreprises que leur nature même force à travailler avec des crédits longs et élevés. Je songe, en particulier, aux travaux publics, à la construction et aux gros équipements. Si les banques, limitées par les plafonds imposés, sont dans l'obligation de réduire proportionnellement tous les crédits, ces entreprises risquent de connaître très vite une situation désespérée.

Si les banques, par quelque procédé, favorisent les affaires dans lesquelles elles possèdent elles-mêmes des intérêts, d'autres moyennes ou petites affaires se trouvent par là-même matraquées.

Si, enfin, on veut jouer au « coup par coup » pour aider telle entreprise, je redoute alors l'arbitraire et j'éprouve une instinctive appréhension.

Comme on le voit, l'affaire n'est pas aisée et prête le flanc à la critique. On risque, par là, de porter atteinte au « moral » des affaires.

Quant aux restrictions de crédit concernant la consommation des ménages, elles m'apparaissent aussi troublantes. Il ne faut pas se dissimuler que ce sont les jeunes ménages qui en subissent le plus durement les conséquences.

Or le fait est patent : l'accélération des désirs, la volonté de bien-être, inculquée dès l'école, et l'exemplarité autour de soi ont créé une psychose de jouissance immédiate, à l'encontre de laquelle vont les mesures actuellement préconisées, puisqu'elles tendent à une épargne incitée dont la jeunesse a perdu l'habitude.

Les avantages prévus en faveur de l'épargne suffiront-ils pour que ce retournement s'effectue avec une chance de durée ? Tant de secousses monétaires, tant de dévaluations sont intervenues, tant d'emprunts n'ont pas été ou ne seront jamais remboursés à leur juste valeur que la confiance dans la monnaie devient le facteur décisif.

Or la confiance dans la monnaie ne se commande pas, elle se mérite. Elle est un fait positif, confirmé au jour le jour, non seulement par l'action gouvernementale et par l'état de notre bilan économique, mais encore — et j'allais dire : surtout — par la situation financière internationale, qui demeure alarmante. A mon sens, on n'insiste pas assez sur ce point que je crois, avec maints économistes, d'une importance capitale.

A ce sujet, l'état de désordre dans lequel demeure le monde ne m'inspire aucune confiance, je le dis tout net. Une explication, que je voudrais aussi brève et aussi claire que possible, me paraît s'imposer.

Les moyens de paiement ont connu bien des avatars à travers l'histoire. Faut-il rappeler les falsifications de monnaie dont se sont rendus coupables, autrefois, maints seigneurs et maints rois ? Faut-il rappeler aussi la multiplication insensée de papier-monnaie gagé sur des biens insuffisants pour assurer une garantie valable ? Faut-il rappeler les actions des grandes compagnies, lors de l'organisation du système de Law, la catastrophe de la rue Quincampoix, les assignats ?

Dans ces cas historiques bien connus, la cause de la dépréciation monétaire était simple. Le remède l'était également : il suffisait d'assurer la fixité du taux de l'or dans la monnaie, et de respecter la proportion du papier-monnaie par rapport à la couverture or et aux biens gagés.

L'affaire devient déjà beaucoup plus complexe lorsqu'il s'agit d'un gonflement anormal des crédits bancaires, par le jeu des papiers de commerce, gonflement dont les causes sont multiples : hausse des salaires, investissements excessifs, inflation budgétaire, notamment.

Mais, de nos jours, la rapidité et la multiplicité des rapports internationaux ont pour conséquence des déplacements quasi instantanés, par un simple jeu d'écritures, de masses considérables de capitaux en quête de placements sûrs, rémunérateurs et, le plus souvent, à très court terme. Ces déplacements peuvent avoir des conséquences brutales et devenir une source d'inflation ou de chute de la monnaie. Notre pays n'a-t-il pas connu le déséquilibre qu'avait provoqué le rapatriement des capitaux algériens ?

Mieux encore, un simple jeu d'écritures comptables aboutit, de nos jours, à une inflation monétaire constante, lorsque les dollars qui viennent d'Europe — et qui, normalement, eussent dû être rapatriés en Amérique — sont replacés en Europe, à des taux plus rémunérateurs. C'est ainsi que l'on assiste, finalement, à la création de papier insuffisamment gagé.

Cette pratique, dont les méfaits sont évidents, conduit à gangrener le marché européen, d'autant plus aisément que les jeux d'écritures font suite — ils les accompagnent parfois — à des pratiques très voisines sur les « bons Rosa », sur les papiers « swap », sur les droits de tirage spéciaux, peut-être à d'autres formules moins connues.

En somme, tout se passe comme si les Etats-Unis ajoutaient à nos propres tendances inflationnistes le poids de leurs propres signes monétaires, qu'ils renvoient en Europe sans que la couverture or ait augmenté.

En fin de compte, tous les pays s'efforcent de contenir leur inflation interne, alors que cette dernière est toujours entretenue dans les rapports monétaires internationaux.

On ne voit pas comment cette absence singulière de concordance entre le plan national et le plan international pourra demeurer longtemps sans la moindre sanction. D'une part, les mécanismes compensatoires indispensables au fonctionnement des marchés libres sont faussés ; d'autre part, la confiance, qui est un élément psychologique, ne connaît pas les frontières.

Ainsi, maints financiers français, américains ou suisses, dont les noms sont connus, n'ont cessé de sonner l'alarme, redoutant une catastrophe mondiale.

M. le président. Monsieur Palewski, je vous prie de conclure.

M. Jean-Paul Palewski. Je conclus, monsieur le président

Il y a quelques jours, le journal *L'Economie* publiait un article de M. Poniafowski qui dénonçait les dangers de la transformation des eurodollars.

Je sais que la matière est très difficile et qu'il s'agit d'un domaine encore mal exploré. Mais est-il raisonnable, d'une part, d'agiter la cloche d'alarme, comme nous le faisons depuis longtemps, et, d'autre part, de suivre une politique alignée sur celle des Etats-Unis, en ce qui concerne les droits de tirage spéciaux, alors que la politique que nous avons suivie jusqu'ici refusait de nous associer à ces pratiques dangereuses ?

Tout cela est de nature à nous faire réfléchir. D'ailleurs, plusieurs rapports au conseil économique et social des Nations Unies insistent sur les risques d'une telle situation.

En un mot, si l'on veut maîtriser l'inflation, une concordance est indispensable entre les mesures de contrainte prises sur le marché intérieur et les mesures qui sont prises sur le marché international.

Si les divers pays essaient de juguler l'inflation sur le marché intérieur, tout en s'y résignant sur le marché international, une telle absence de concordance conduira inévitablement à des situations qui pourront être dramatiques, car le poids de l'inflation se fera toujours sentir. Une telle situation n'est pas sans conséquence sur les pays en voie de développement. Il est donc vain de croire que le mal soit maîtrisé !

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, la discussion budgétaire est importante, certes, mais je serais reconnaissant aux orateurs de bien vouloir, autant que faire se peut, respecter leur temps de parole, et cela dans l'intérêt de tous.

La parole est à M. Royer. (Applaudissements.)

M. Jean Royer. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais, en dix minutes, indiquer quel doit être le rôle exact du Parlement dans cette discussion budgétaire, examiner la solidité du budget qui nous est présenté, puis ses points faibles, et, enfin, formuler objectivement des suggestions que je crois capables d'améliorer le schéma qui nous est présenté.

En ce moment crucial où nous allons débattre du budget de la France, que le Gouvernement considère comme la pièce essentielle de son plan de redressement, nous nous devons, nous, représentants de la nation, de bien replacer le budget, non seulement dans son contexte économique et financier, mais surtout dans son contexte psychologique et moral, afin de compléter ainsi, en la contrôlant, l'œuvre des experts. D'autre part, nous devons dégager les moyens d'une meilleure politique administrative, qui concoure à une meilleure exécution du budget que nous aurons voté.

C'est ainsi que j'examinerai à la fois les points forts et les points faibles du budget.

Quels sont les facteurs de solidité ? Pour ma part, j'en vois deux : la tentative courageuse — et certainement efficace — d'aménagements et d'allègements fiscaux ; la recherche, également courageuse, des équilibres fondamentaux.

Mais, dans les deux cas et selon moi, il ne faut pas, monsieur le ministre de l'économie et des finances, être trop optimiste ! Il importe, en effet, de corriger les effets que vous attendez de votre politique d'aménagements fiscaux — allègement de l'impôt sur le revenu pour les petits contribuables, remaniement de la T. V. A. — par l'observation d'une augmentation générale et suffisamment sensible des impositions locales, notamment de la contribution mobilière et de la patente.

Avant d'accepter ce budget, nous devons examiner quelles sont les charges des collectivités locales.

Celles-ci assument, par leur budget, le financement de 60 p. 100 des programmes du V^e Plan. Elles ont dû emprunter, il y a deux ans, 850 milliards d'anciens francs, dont 550 milliards à la Caisse des dépôts et consignations et 300 milliards aux caisses privées. La proportion de leurs dettes et des annuités de remboursement, par rapport au montant de leur budget ordinaire, atteint maintenant, pour les grands centres régionaux, pour les métropoles d'équilibre et pour un certain nombre de villes moyennes en expansion, de 20 à 30 p. 100.

De ce fait, cette année, de très nombreuses collectivités locales ont majoré leurs impôts de 10 à 23 p. 100.

Etant donné que le contribuable ne considère que l'ensemble de ses contributions, nous nous devons de modérer un peu notre optimisme, devant les allègements et les aménagements fiscaux qui nous sont proposés, par la constatation d'une contrepartie qui est alarmante, et qui risque de le devenir encore plus si nous ne changeons pas complètement, au cours des prochaines années, les vues financières des ressources et des dépenses des collectivités locales.

D'autre part, monsieur le ministre, vous invoquez la nécessité de l'équilibre financier.

Comme nombre de mes collègues, je sais, par exemple, quelles sont les difficultés de trésorerie des grands hôpitaux, et combien il est difficile d'équilibrer le budget de la sécurité sociale ou celui des entreprises nationalisées.

Récemment, lors de l'examen du projet de réforme de la S. N. C. F., nous constatons que le montant de la subvention d'équilibre de l'Etat — qui, certes, va s'amenuiser en raison même de la réforme — était encore supérieur à celui de la subvention qui est destinée à la construction de logements H. L. M., et qu'il équivaut au montant de l'aide accordée aux pays sous-développés.

Par conséquent, si l'on replace le budget dans son contexte général, nous devons constater que son équilibre financier, s'il se réalise, est contrebalancé par des déséquilibres qui, eux, ont tendance à s'aggraver.

Examinons maintenant quels sont les points faibles.

C'est d'abord, monsieur le ministre, ce que j'appellerai votre excès de sévérité dans le blocage des investissements destinés aux équipements collectifs. En revanche, vous avez manqué de sévérité en ce qui concerne le fonctionnement de certains services de l'Etat.

Je m'explique.

Votre fonds d'action conjoncturelle vous permettait déjà de disposer, à la suite des blocages opérés en 1969, d'environ 520 milliards d'anciens francs. Or vous avez cru bon de prélever encore 220 milliards d'anciens francs sur le budget de 1970. Tout en donnant une priorité à l'éducation nationale, à la formation professionnelle et aux P. T. T., vous avez aussi cru bon de procéder à des abattements de prévision de programme, en ce qui concerne la construction des logements, alors que celle-ci était déjà freinée par la hausse des taux d'intérêt et par l'encadrement des crédits d'anticipation et de relais. D'autre part, vous avez bloqué et même restreint les crédits destinés à la santé publique, l'un des chapitres qui accusent le plus de retard dans notre programme de planification.

M. Christian Poncalet. Très bien !

M. Jean Royer. En effet, si le V^e Plan évaluait à 1.265 milliards d'anciens francs les crédits nécessaires à la construction et à la modernisation des hôpitaux, on n'avait prévu que 295 milliards de francs d'engagements de programme sur les budgets du V^e Plan, sans savoir où l'on trouverait la différence.

Vos mesures de blocage sont donc sévères.

En outre, je crains qu'il ne soit difficile — j'y reviendrai dans un instant — de remettre la machine administrative en action et de relancer les investissements, en tenant compte de la conjoncture et aussi — je l'espère bien — du niveau de l'épargne.

Ce sera d'autant plus difficile que ces quelque 740 milliards de francs d'investissements, ajournés sinon supprimés par l'Etat, entraînaient des capacités d'emprunt égales, sinon supérieures. Si bien que le blocage portera en réalité sur un total beaucoup plus important, si l'on y ajoute, compte tenu des subventions modulées, les emprunts complémentaires.

Par contre, ai-je dit, vous n'avez pas été assez sévère pour certains services.

En tant que maire, je crois bon de vous dire nettement qu'il faut veiller à ce que les crédits d'études ne soient ni dispersés, ni incontrôlés, ni mal consommés, et à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de très nombreux crédits de report. C'est le cas, par exemple, de certaines études sur le logement ou de certaines études d'urbanisme mal concentrées.

Méfiez-vous également des frais de mission, des créations, au niveau central, d'organismes techniques supplémentaires qui doublent inutilement tous les organismes techniques chargés de l'élaboration des projets au niveau local. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.), et qui sont

trop souvent repris, d'ailleurs, par vos propres contrôleurs financiers, lesquels jouent souvent sur les différences de conception techniques pour retarder le financement des projets.

Méfiez-vous, en particulier, de tous les services qui ne consomment pas leurs crédits, ou qui les consomment mal. Avant de créer des dépenses nouvelles, il est indispensable de vérifier si les dépenses projetées antérieurement ont été réalisées et, si elles ne l'ont pas été, d'examiner pour quelles raisons, en vertu de quel verrou administratif ces dépenses n'ont pas été effectuées.

Un autre point me semble assez faible : je veux parler de la comparaison entre le budget et ce que j'appellerai les « fragilités économiques ».

Sommes-nous sûrs, mesdames, messieurs, de pouvoir exécuter un tel budget dans un cadre économique qui ne comporte qu'une augmentation de 3 p. 100 de nos importations, alors que l'augmentation a été de 21,7 p. 100 en 1969, par rapport à 1968, notamment en raison même de la réévaluation du mark, puisque l'Allemagne est à la fois un client et un fournisseur privilégié de la France ?

Et puis, étant donné l'organisation actuelle du centre du commerce extérieur et les insuffisances de notre réseau de vente et d'après-vente à l'étranger — où, souvent, les qualités et les défauts de nos agents commerciaux se confondent avec les qualités et les défauts de simples diplomates, ou même de diplomates trop distingués (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*), parviendrons-nous à faire progresser nos exportations de 13,6 p. 100 par rapport à 1969 ?

Parviendrons-nous, en raison de l'encadrement des crédits à moyen et à long terme, à faire en sorte que les investissements augmentent de 5,5 p. 100, alors que, dans une année dite inflationniste, ils avaient déjà augmenté de 9,5 p. 100 en moyenne, par rapport à 1968 ?

En disant cela, je vise aussi bien les investissements des entreprises privées que ceux des services de l'Etat et des collectivités locales.

La régularité du travail national, le contrôle des prix des matériaux, des prix des transports, des prix de l'énergie nous permettront-ils de tenir les prix, non pas artificiellement, par des blocages ou par des contrats de programme, mais par une action directe sur leurs composantes ?

Voilà ce que j'appellerai les fragilités du système, et il m'a paru intéressant de les souligner lapidairement devant l'Assemblée.

Lorsque nous examinons les freinages dans l'exécution du budget, force nous est de mettre en cause la réelle autorité de l'Etat.

En effet, nous souffrons de la dispersion et du caractère discrétionnaire des contrôles. Pour construire une faculté, un I. U. T., un hôpital, pour lancer la construction de tronçons de routes, pour jeter un pont, pour investir, afin même de soutenir l'organisation économique et sociale de ce pays, nous nous heurtons depuis des années, et sans qu'il y ait une révision déclinante de certaines structures ou de certaines pratiques administratives, à cette dispersion excessive des services et à l'incohérence de leur contrôle.

Je prends un exemple : de nombreux ministères sont représentés au sein du fonds de développement économique et social, au sein du fonds d'investissements de l'aménagement du territoire. Or, leurs décisions ne correspondent en rien au total des enveloppes régionales mises à la disposition de ces fonds par l'Etat pour l'exécution de leurs programmes. Cela est d'autant plus difficile à admettre que les réunions des conseils d'administration de ces fonds ont un caractère anonyme et que personne n'a de prise sur eux, pas même les maires de ce pays qui, en général, sont des entrepreneurs et parfois les premiers entrepreneurs de leur cité.

D'autre part, nous nous heurtons au pouvoir discrétionnaire des contrôleurs financiers de l'Etat. Je prends le cas précis qui intéressera tout le monde de la construction des centres de formation professionnelle des adultes, pour laquelle l'avis d'une commission nationale des marchés et l'avis des collectivités locales sur le choix des entreprises sont remis arbitrairement en cause par le contrôleur d'Etat et le contrôleur des dépenses engagées. Je citerai aussi le cas de toutes ces commissions centrales dont on annonce la mort lente et parfumée, mais qui ne disparaissent pas et qu'on risque, d'ailleurs, de voir recréées à l'échelon régional.

Voilà ce qu'il faut faire disparaître.

Ensuite, nous ressentons toujours, dans l'exécution du budget, le poids excessif de l'influence des banques, et notamment l'intrusion, dans les circuits de financement, de crédits de relais et de crédits d'anticipation trop importants, notamment dans le domaine de la construction primée par l'Etat, avec les prêts spéciaux immédiats et surtout avec les prêts spéciaux différés. Le renchérissement de la construction n'a pas d'autres causes.

Or, la simplification, le versement rapide des dotations du Crédit foncier et de la Caisse nationale des H. L. M. notamment, aux caisses de crédits immobilier, devraient restreindre le rôle des banques et rendre plus économique la construction dans ce pays.

Enfin, tout le formalisme administratif pourrait être sensiblement corrigé, grâce à une décentralisation effective des responsabilités, non pas au niveau régional, mais au niveau local, surtout en matière d'économies.

Pourriez-vous réellement faire des économies, monsieur le ministre ? Celles-ci ne se décrètent pas. Elles se préparent, elles s'imposent et il faut des années pour en obtenir de réelles.

Les moyens qui permettent de surmonter ces difficultés se situent à trois niveaux : celui de l'Etat, celui du Parlement et celui des communes.

Au niveau de l'Etat, il faut tout à la fois limiter et affermir l'influence de celui-ci.

S'agissant d'abord de limiter l'influence de l'Etat, j'estime que celui-ci a essentiellement pour rôle de surveiller les sources d'énergie, les infrastructures, les moyens de transport, ainsi que les conditions de loyauté de la concurrence dans la production et de la compétitivité dans l'exportation des idées, notamment au niveau de l'information et de la propagande. Il a également un rôle moral qu'il a trop longtemps sous-estimé, celui de garantir la santé physique et morale de ce pays, notamment en combattant tous les facteurs de pourrissement et d'affadissement de l'idéal des Français (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne*) en luttant contre tous les excès de la littérature et du cinéma. C'est un sujet sur lequel nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir, si M. le ministre des affaires culturelles en est d'accord.

D'autre part, l'Etat doit affermir son autorité dans les domaines qu'il aura ainsi limités.

Pour que nos populations soient rassurées et encouragées il importe — nous le savons bien, nous qui vivons au milieu d'elles — qu'elles discernent des signes sensibles du retour à l'autorité de l'Etat, en particulier dans deux secteurs qui me sont chers ; l'Université et l'organisation de la cité.

Pour la première, arrêtons cette propension à la transformer en un laboratoire de recherches pédagogiques et, pour certains, en un tremplin pour leurs subversions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

En donnant priorité à l'enseignement technique sur les enseignements généraux et classiques et, parmi nos populations, au retour au travail manuel (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants*) on doit parvenir, par une combinaison ingénieuse entre l'orientation et la sélection à la fin de la première année de l'enseignement supérieur, à diminuer la charge que cet enseignement fait peser sur le budget de l'Etat comme sur ceux des collectivités locales et à rendre au pays davantage de forces productives.

Ensuite, l'Etat doit disposer des moyens d'établir l'ordre dans les cités, en ne restreignant pas les crédits des polices urbaines, en ayant le courage d'agir de manière exemplaire contre une certaine forme de « voyoucratie » (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) qui se répand dans nos cités.

Et puis les moyens de surmonter nos difficultés se situent aussi au niveau du Parlement.

Messieurs les ministres, je souhaiterais que notre contrôle fût plus efficace. Nous qui avons parfois un sentiment trop généralisé d'une certaine impuissance, nous vous recommandons d'admettre le contrôle a priori du budget. Ce n'est pas quand le budget est exprimé dans les fascicules budgétaires que nous pouvons exercer notre droit de contrôle, car alors il est déjà presque trop tard.

Il faudrait qu'à la fin de la session du printemps, dans toutes les commissions, et à l'occasion d'un dialogue fructueux, les députés, les experts de l'administration et les ministres essaient de définir ensemble les orientations générales des crédits budgétaires afin de dégager les moyens de l'expression des besoins.

Nous devrions exercer notre contrôle sur l'organisation même des administrations et de leur fonctionnement et ne pas l'abandonner à la Cour des comptes, qui ne l'exerce d'ailleurs qu'*a posteriori*. Ce contrôle pourrait être confié aux rapporteurs.

Enfin, au niveau de nos communes, il nous faudrait assumer la responsabilité de nouvelles structures. L'Etat devrait se décider à modifier l'organisation des finances locales en répartissant mieux le produit des impôts et non pas simplement en accordant des subventions insuffisantes et constamment revendiquées. Il faudrait rendre à ce pays le goût de l'effort et le goût du travail manuel, le goût de l'habitat et le goût de l'ordre, conditions essentielles pour qu'il retrouve confiance en lui-même et dans un idéal national.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement résumées les quelques suggestions et remarques que je voulais présenter au nom de mon expérience d'administrateur et aussi, et comme vous tous, en homme qui aime profondément son pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. La loi de finances qui nous est soumise s'inscrit, monsieur le ministre, comme vous l'avez rappelé hier, dans la ligne de la politique de redressement qui a été exposée ici même il y a quelques semaines par M. le Premier ministre.

Et la réussite de ce budget concerne tous les Français sans exception. Encore faut-il qu'ils participent, qu'ils comprennent, qu'ils mesurent l'effort que chacun doit faire, non seulement dans l'immédiat, mais dans les prochains mois et surtout à long terme, pour passer, comme vous l'avez dit encore, monsieur le ministre, à un véritable budget d'objectifs.

C'est dans ce cadre du long terme que je voudrais situer mon propos.

De quoi souffrons-nous ? Nous souffrons d'un lourd handicap qui résulte de notre position par rapport à l'Allemagne, notre voisine et notre puissant partenaire dans le Marché commun.

Effacer ce handicap doit être notre but et notre incessante ligne de conduite, car ce sera, par voie de conséquence directe, nous libérer en outre des contraintes des autres grandes puissances, notamment de l'Amérique.

Parler aujourd'hui de la montée spectaculaire du Japon, parler de la rapide expansion de l'Italie, parler de la gigantesque stature des Etats-Unis d'Amérique — ce pays qui a voulu faire accroire à l'univers que le dollar papier valait de l'or et même mieux que de l'or bien que depuis 1940 son pouvoir d'achat ait diminué de plus de 50 p. 100 — parler de nos échanges avec l'U.R.S.S. le géant soviétique, tout cela serait fort intéressant mais ce ne serait que diluer les données d'un seul et même problème.

C'est pourquoi j'en viendrai immédiatement à l'Allemagne et à l'Allemagne seule.

Par rapport à l'Allemagne, notre pays est sous-industrialisé. Cela ne date pas d'hier, mais de toujours. Pour étayer le diagnostic, nous nous sommes référés à la documentation de l'O. C. D. E. pour 1965-1967. La documentation pour 1968 n'est pas totalement disponible, mais comme 1968 a montré quelques incidents de parcours dont nous avons tous le souvenir, mieux vaut l'extraire de l'analyse.

Nous avons comparé la proportion des personnes actives par rapport à la population totale et nous avons comparé, dans chaque grande branche d'activité, agriculture, industrie et services, le nombre des emplois à la part du produit national brut pour chaque branche.

Le rapport entre la population active et la population globale était en Allemagne de 0,452 en 1965 et en France de 0,397, soit 5,5 p. 100 de moins en France qu'en Allemagne. En 1967, notre situation relative s'était améliorée, la différence étant tombée de 5,5 p. 100 à 3,8 p. 100.

Mais le point capital c'est la dualité agriculture-industrie. Nous avons, en effet, une proportion beaucoup plus forte d'agriculteurs et une proportion beaucoup plus faible d'ouvriers que l'Allemagne. Si, par exemple, nous avions eu, par rapport à la population totale, autant d'agriculteurs et d'ouvriers que l'Allemagne, en 1965 et 1967 nous aurions eu *grosso modo* un million d'agriculteurs en moins et deux millions et demi d'ouvriers en plus.

Poussant l'analyse, deux constatations s'imposent.

La première c'est que, dans l'agriculture comme dans l'industrie, la production moyenne par tête en valeur de produit national brut est pour le Français au moins égale à celle de l'Allemand.

La deuxième, c'est que chaque ouvrier français comme chaque ouvrier allemand a concouru dans le produit national brut de son pays pour une part qui a été, en Allemagne, en 1967 par exemple, en moyenne 2,6 fois plus forte, et en France 2,7 fois plus forte que celle de chaque paysan.

Il apparaît dès lors que si notre main-d'œuvre ouvrière et notre main-d'œuvre paysanne sont compétitives — et il est démontré qu'elles le sont partout — dans chaque branche industrielle et agricole par rapport à celle de l'Allemagne, notre compétitivité globale agricole et industrielle est cependant beaucoup plus faible que celle de l'Allemagne en raison de nos effectifs relativement plus nombreux dans l'agriculture et plus faibles dans l'industrie.

En conséquence, on peut calculer que si notre structure de l'emploi agro-industriel, à laquelle s'ajoute chez nous un excédent relatif de petit tertiaire, avait été la même que celle de l'Allemagne, nous aurions obtenu un supplément d'environ 16 p. 100 de notre produit national brut, ce qui aurait ainsi remis — et j'y insiste — notre puissant voisin à parité, sinon à la suite.

Voici une autre comparaison. On a fait état ces derniers mois du fait que, de 1961 à 1968, le produit national brut français a augmenté en volume plus fortement que le produit national brut allemand : 45,4 p. 100 contre 32,6 p. 100. Présentée sous cet angle, la comparaison est aberrante et trompeuse, car entre 1962 et 1968 la production industrielle s'est accrue en France de 31,2 p. 100 et en Allemagne de 34,3 p. 100.

Mes chers collègues, le produit national brut étant une sorte de fourre-tout où, par exemple, les traitements des fonctionnaires entrent en compte, au même titre que la production en valeur d'un agriculteur ou d'un ouvrier, retenons au moins que le produit national brut est une donnée qu'il convient de n'utiliser qu'avec une extrême prudence.

Quoi qu'il en soit, toutes les combinaisons chiffrées que nous avons évoquées mettent bien en évidence le handicap de l'économie française, ce qui explique pourquoi, malgré la dévaluation de 20 p. 100 du 10 août 1957, rapidement grignotée d'ailleurs par la hausse des prix, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, malgré la dévaluation du 30 décembre 1958, malgré la première réévaluation du mark de mars 1961, et en dépit de nos progrès de compétitivité par tête dans l'agriculture et dans l'industrie, nous avons vu s'amenuiser lentement, année par année, notre efficacité relativement à l'Allemagne.

Certes, nous avons réagi, vous avez réagi vous-même, monsieur le ministre, au poste que vous occupez. D'où la longue période d'efforts, commencée en septembre 1963.

Pourtant, nouvel à-coup, dû pour une part importante à des causes que vous avez rappelées également, est survenue la nouvelle dévaluation, le 8 août, de 12,5 p. 100 du franc français et, ces tout derniers jours, on apprend la nouvelle réévaluation du deutsche mark de 8,5 p. 100. Finalement, notre franc a été dévalué relativement au mark d'environ 45 p. 100 depuis 1957.

Quel poignant paradoxe, mes chers collègues, pour notre pays au sol fertile, au climat privilégié, aux sites attrayants, aux vocations et aux traditions séculaires !

Il y a donc quelque chose qui ne va pas, et il est temps, il est grand temps, de voir les problèmes de plus près.

Les uns nous disent que, chez nous, le poids des impôts est trop lourd, les charges de tous ordres mal réparties, les dépenses publiques trop élevées. Sans compter les gaspillages ! Il y a quinze jours, à cette même tribune, je citais et je démontrerais le spectaculaire et formidable gaspillage de notre système de transports terrestres, résultant d'un manque total de coordination.

Et il y en a bien d'autres. Tout cela, mes chers collègues, est vrai. Mais ne confondons pas les conséquences avec la cause.

La réalité, c'est que, dans le Marché commun, nous sommes au contact direct du partenaire le plus puissant qui puisse nous être associé !

Nous pouvons, certes, grâce à notre persévérance, notre volonté, notre ténacité, amasser par périodes des trésors et des réserves. Ils ne peuvent résister longtemps aux forces contraires.

Cependant, dans la perspective que nous ouvrons, il ne s'agit pas d'évacuer les agriculteurs vers la ville et encore moins de les vouer à la décadence.

Porter l'industrie à la campagne, c'est la seule solution logique, acceptable et prometteuse. Il est bien moins onéreux pour la nation d'implanter des usines à la campagne, comme on le fait en Allemagne, que dans les grandes agglomérations. Les exemples abondent.

Nous nous trouvons cependant devant un double choix ou plutôt devant une double priorité : choisir les régions et choisir les usines.

Pour les régions, les premières seront celles où la culture est la plus morcelée et où le paysan a le plus petit produit national par tête.

Pour les implantations industrielles, il s'agit, bien entendu, d'industries légères.

Nous voulons espérer, monsieur le ministre, que dans cette restructuration économique et industrielle que vous envisagez, les actions vigoureuses du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du ministre du développement industriel et scientifique seront conjuguées.

L'institut de développement industriel est peut-être discutable et il peut être discuté. Mais si, comme je l'espère, cet institut entend non seulement pousser certaines concentrations, ainsi que des industries de pointe, mais encore contribuer puissamment à l'industrialisation des campagnes, dans le cadre de l'équipement agro-industriel, ce qui constitue à moyen terme un deuxième volet plus important que le premier, il aura rempli sa vocation principale. C'est d'autant plus nécessaire que nous avons aujourd'hui tendance à nous écarter de ce but, et j'insiste sur ce point.

En effet, la dérivée de notre action est actuellement négative. Si l'on compare les chiffres de 1962 et les prévisions pour 1970, on observe que le nombre des agriculteurs aura diminué d'environ 950.000 unités et que celui des ouvriers et artisans aura augmenté de 740.000, alors que le nombre total d'emplois se sera accru de 1.210.000.

Nous assistons ainsi à une accélération de l'expansion du tertiaire. Or le tertiaire ne peut et ne doit prospérer qu'en s'appuyant sur le développement de l'appareil productif.

Chaque Français devrait être conscient de ce problème, et nous devrions faire en sorte qu'il connaisse sa part personnelle d'apport dans le produit national.

Si on considère la valeur ajoutée par tête dans l'industrie en 1967, année que nous avons prise comme référence pour les raisons que j'ai déjà indiquées, on constate que, par ordre décroissant, cette valeur ajoutée a été d'environ 38.500 francs pour les produits chimiques, 37.500 pour le papier, 35.500 pour les machines et appareils mécaniques, 29.000 pour les machines et appareils électriques, 29.000 encore pour l'automobile, 25.000 pour les textiles, 14.500 pour l'habillement. Elle n'a été que de 13.000 francs par tête dans l'agriculture, et là l'on rejoint sous une autre forme les comparaisons agro-industrielles que nous faisons globalement tout à l'heure.

Bien entendu, la valeur ajoutée par tête dans chaque branche industrielle ne dépend pas uniquement de la main-d'œuvre et du niveau des salaires. Elle dépend également de l'importance du capital-outil industriel et commercial afférent à chaque branche. D'où la nécessité d'accroître notre compétitivité et notre prospérité, d'orienter notre expansion vers les branches les plus nobles, celles qui mettent en œuvre le plus gros capital-outil, par exemple la chimie, les industries mécaniques et électriques. Or, dans ce domaine, notre place est par trop réduite sur les marchés étrangers.

Mais, me direz-vous, il faut beaucoup d'argent pour suivre une telle politique. C'est vrai. Et l'on revient ici aux problèmes des choix, des transferts, des mutations, et surtout au besoin d'une progression rapide des investissements, avec leur support indispensable, l'augmentation des marges d'autofinancement.

Or, lorsqu'on recherche l'influence des facteurs en jeu, on a accoutumé de se référer à la productivité du travail. Mais c'est un fait que, malgré l'accroissement rapide de la productivité en Europe, l'écart de productivité globale entre les Etats-Unis d'Amérique et les pays d'Europe est à peine entamé.

La vérité indiscutable, c'est que la force principale des Etats-Unis réside d'abord dans le dollar-or « en papier » — comme je le disais tout à l'heure, mais cela ne durera peut-être qu'un temps — et surtout dans le rapport capital-travail, qui est très supérieur dans leurs entreprises au rapport européen, spécialement au rapport français, leurs profits permettant un autofinancement quasi permanent. Autrement dit, la productivité de l'ouvrier américain n'est pas supérieure à celle de l'ouvrier français.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. Maurice Lemaire. Dans ces conditions, notre système ne peut conduire qu'à une lente asphyxie, en commençant par les secteurs les moins rentables ou à l'évolution technologique modérée.

Lorsqu'on pourra dire à chaque Français, en termes économiques : « Connais-toi toi-même », un grand pas sera franchi pour l'entendement de chacun, pour la concertation, pour la participation, pour l'ascension économique, sociale et culturelle.

C'est au Gouvernement qu'il appartient, grâce à sa vigilance, à sa sagacité, à sa volonté d'information, de donner la réponse. Nous voulons — et ce sera ma conclusion — lui faire confiance pour réussir dans cette longue tâche, très ardue mais passionnante et éminemment nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sallé.

M. Louis Sallé. Mesdames, messieurs, il est relativement facile de présenter un budget en équilibre. Plus difficile est de l'exécuter en équilibre. C'est cependant, monsieur le ministre, ce que vous vous proposez de faire. Vous avez la volonté de réussir. Pour la France et pour les Français, je souhaite que vous en ayez les moyens.

L'année dernière, nous avons consenti un effort important en faveur des investissements afin de relancer l'économie et d'augmenter sensiblement le taux d'expansion. Aujourd'hui, vous souhaitez freiner notre économie en réduisant le crédit et les investissements.

C'est donc un changement complet de politique économique que vous nous proposez. Je ne vous en fais pas grief, car vous vous trouvez dans une situation tout à fait différente ; il vous faut faire vite et agir fort si vous voulez obtenir des résultats immédiats et concrets. Le diagnostic n'étant plus le même, il est bien évident que la thérapeutique doit changer. Je souhaite seulement que les effets que vous en attendez se fassent sentir rapidement.

Ne prolongez pas inutilement cette politique de restrictions. Soyez prêt à intervenir quand le besoin s'en fera sentir. Aux premiers signes de récession, si minimes soient-ils, débloquez les crédits que le Gouvernement a très heureusement « gelés » au fonds d'action conjoncturelle.

Soyez attentif à tout ce qui peut entraîner une chute trop brutale de l'expansion. Et lorsque les équilibres fondamentaux que vous recherchez seront rétablis, revenez alors à une notion plus juste et plus rationnelle du fonctionnement de notre économie, c'est-à-dire à l'expansion dans la stabilité, expansion qui sera possible grâce aux investissements et au développement de notre commerce extérieur.

Mais l'équilibre du budget serait grandement facilité si l'Etat ne devait subvenir aux besoins des entreprises nationales sous diverses formes : subventions d'exploitation, compensation des tarifs réduits, subventions et dotations en capital, prêts du fonds de développement économique et social.

Ces prêts et subventions intéressent principalement quatre grands secteurs d'activité : la S. N. C. F., la R. A. T. P., les Charbonnages, l'Electricité et le Gaz de France.

Il importe, monsieur le ministre, que l'Etat réserve par priorité les crédits dont il dispose aux actions qui lui sont propres. Accordez davantage d'autonomie à ces entreprises nationales, en leur donnant plus de responsabilités, et cessez de leur imposer des charges qui ne sont pas inhérentes à leur gestion.

Alors leur situation apparaîtrait plus claire et les solutions en seraient facilitées.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur la somme importante attendue des effets de l'expansion économique. Une recette supplémentaire de 13.440 millions, voilà bien un sujet de satisfaction pour un ministre des finances ! Souffrez pourtant que l'élu que je suis soit plus réticent.

La taxe sur la valeur ajoutée procurera, au budget de 1970, 3.521 millions supplémentaires, déduction faite des 1.017 millions que représente le coût de la première étape d'une réforme visant à simplifier cet impôt et à en réduire les taux. Lorsqu'on sait que la recette prévue à ce titre dans le présent budget s'élève à 72.780 millions, il y a peut-être lieu de s'inquiéter. En effet, ce chiffre est à rapprocher de celui de 156.380 millions qui représentent les recettes totales prévues dans la loi de finances. Ainsi, 46,5 p. 100 des recettes sont fournies par la seule T. V. A. Qu'advient-il de l'équilibre de votre budget si nous devons subir une période de récession ?

C'est peut-être cette crainte, monsieur le ministre, qui vous a conduit à réduire la fiscalité indirecte. Ce n'est pas moi qui

vous blâmerai de vous engager dans cette voie, qui me paraît celle de la sagesse. Mais comme il n'y a pas de miracle en ce domaine, nous sommes en droit de penser que cette détente envisagée sur la fiscalité indirecte s'accompagnera d'une pression accrue sur la fiscalité directe. C'est pourquoi je me permets, à ce sujet, quelques brèves observations.

Les allègements fiscaux consentis au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire sont importants : un peu plus de quatre milliards de francs. Cependant, ces allègements sont à comparer avec l'effort supplémentaire demandé au contribuable. Or cet effort est important et il n'est pas possible, dans ces conditions, de conclure qu'il y a une véritable pause fiscale, comme nous l'aurions souhaité. Lorsque, à l'automne prochain, tomberont les « feuilles », il y aura dans certains foyers des réveils difficiles, sinon douloureux.

J'entends bien que, dans les circonstances actuelles, il ne vous était pas possible d'éponger le découvert des années passées et d'équilibrer votre budget sans demander quelques sacrifices, mais je ne suis pas certain que ces sacrifices soient équitablement répartis. Ce n'est pas le montant global des recettes que vous attendez de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui m'inquiète. Au contraire, je m'étonne de la modicité des recettes budgétaires prévues à ce titre : un peu plus de 20 p. 100 du total, c'est peu si l'on considère l'augmentation globale de nos ressources.

Par contre, ce qui me paraît hautement condamnable, c'est la répartition de cet impôt. Il est incontestable, en effet, que le niveau de vie des Français n'a pas varié dans les mêmes conditions pour tous. Les salariés, dont les revenus sont intégralement déclarés par des tiers, n'ont profité que modérément de cet enrichissement. Il en est de même de la plupart des commerçants et des artisans, qui se débattent dans des difficultés invraisemblables et qui luttent plus pour survivre que pour s'enrichir. Qui, alors, en a profité ? Peut-être le moment est-il venu de se poser sérieusement la question.

On dit souvent du Français qu'il se « débrouille comme il peut », et l'on parle même de fraude fiscale. Elle existe sans doute, monsieur le ministre, mais ne pensez-vous pas que les contrôleurs de votre administration, hommes compétents, souvent surmenés, toujours consciencieux, concentrent trop leurs efforts à l'encontre des commerçants et des artisans dont la seule faute est, la plupart du temps, de ne pas s'y retrouver dans le maquis que constitue la fiscalité française ? Leurs erreurs proviennent-elles plus de leur incompréhension que de leur volonté délibérée de frauder.

C'est pourquoi je me demande — et je vous demande — s'il ne serait pas préférable de chercher ailleurs le coupable, si coupable il y a.

C'est peut-être de ma part de l'ignorance, mais je n'arrive pas à m'expliquer comment telle grande société ou telle entreprise importante peut ne jamais déclarer de bénéfices et se révéler, en apparence, une société ou une entreprise particulièrement prospère ! Il y a là un mystère que je ne comprends pas. Il est vrai que les mystères sont inaccessibles à la raison !

De toute évidence, monsieur le ministre, il est urgent d'entreprendre une réforme complète de l'impôt sur le revenu des personnes physiques car, et vous le savez bien, vous n'appréhendez pas l'ensemble des revenus. S'il vous était possible de les maîtriser davantage, tous les contribuables qui actuellement sont écrasés d'impôts verraient ceux-ci diminuer et l'Etat, de son côté, pourrait constater une augmentation sensible de ses recettes.

C'est pourquoi j'ai fortement insisté, en commission des finances, pour que vous présentiez rapidement cette réforme. Vous ne semblez pas y être très favorable. Au risque de me répéter, monsieur le ministre, une fois encore je veux vous dire que je la juge indispensable. Vous avez promis à la commission un débat à ce sujet au cours de la session de printemps. Je souhaite que cela soit le début d'une collaboration fructueuse qui pourrait aboutir à plus de justice dans la répartition de l'effort que vous nous demandez.

Avant de conclure, je voudrais vous poser une question : ne pensez-vous pas qu'il faudrait, dès maintenant, prendre des dispositions en faveur des non-salariés dont le revenu est intégralement déclaré par des tiers ? Ne devraient-ils pas bénéficier d'un statut particulier ? C'est ce que je vous avais demandé lors de votre audition à la commission des finances. Permettez-moi d'extraire de votre réponse le passage suivant :

« Je voudrais également attirer l'attention de M. Sallé sur un problème de terminologie qui commence à fausser notre analyse ; c'est l'utilisation du mot « salarié ». En effet le mot « salarié » garde un pouvoir d'évocation du langage qui, jadis,

était celui de travailleur ou d'ouvrier, et on a l'idée que le salariat définit, en quelque sorte, ce même groupe social alors qu'en fait les salariés au litre de l'I. R. P. P. ne sont pas toujours en majorité, et de loin, des travailleurs ouvriers ou manuels ; c'est en réalité tous ceux dont les traitements sont déclarés par un tiers, c'est-à-dire notamment tous les fonctionnaires, tous les dirigeants et cadres d'entreprises. »

Cette réponse est trop restrictive pour me donner satisfaction. Alors que je vous parle « revenus », vous me répondez « traitements ». C'est pourquoi, à mon tour, j'appelle votre attention sur un problème de terminologie qui fausse notre analyse.

Quelle différence faites-vous, monsieur le ministre, entre les traitements et les honoraires ? Le petit Larousse nous indique que les traitements sont des appointements et les honoraires une rétribution. Est-ce une distinction suffisante pour justifier un régime d'imposition différent ? Pour ma part, je ne le pense pas, dans la mesure où les revenus des uns et des autres sont déclarés par des tiers au sens fiscal du mot. C'est en particulier le cas des agents commerciaux, des agents généraux d'assurances, des ingénieurs-conseils et d'autres encore.

Peut-être ai-je mal interprété votre réponse. Je vous demande alors de bien vouloir me la préciser tout à l'heure. Sinon, ne croyez-vous pas que l'Etat s'honorerait en réparant une injustice que plus personne désormais ne conteste ?

La situation actuelle vous faisait un devoir de réaliser rapidement la désinflation de notre économie. Vous avez déjà pris un certain nombre de décisions allant toutes dans ce sens.

Aujourd'hui, vous nous proposez un budget que vous voulez exécuter en équilibre. Tout cela forme un ensemble de mesures cohérentes mais dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont pas très populaires.

Vous n'avez pas choisi la voie la plus facile, mais je reconnais qu'en la matière facilité n'est pas souvent synonyme de sagesse et d'efficacité. C'est pourquoi, malgré les réserves que j'ai déjà, à différentes reprises, formulées au sujet de l'article 2, je voterai le projet de loi de finances, parce que je veux croire que l'année 1970 marquera un retour aux trois équilibres que vous recherchez : celui du budget, celui de l'offre et de la demande, et celui des échanges et des paiements extérieurs.

Je le voterai aussi parce que, membre de la majorité, j'entends prendre ma part de responsabilité dans les décisions prises par le Gouvernement unanime.

Cependant, j'aimerais que vous teniez le plus grand compte des quelques observations que j'ai cru de mon devoir de formuler aujourd'hui. La plus petite erreur, le moindre retard dans les décisions que vous serez amené à prendre au cours des prochains jours pourrait avoir des conséquences néfastes pour notre économie et influencer grandement sur le niveau de vie des Français.

C'est pourquoi je formule le vœu que les mesures de restriction que vous avez décidées soient très rapidement reconsidérées. Car il importe de ne pas oublier qu'en dehors de l'expansion économique il ne saurait y avoir de progrès social. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Kédinger.

M. Pierre Kédinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en économie seules comptent les réalités. Or, qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, notre économie est de tendance libérale, c'est un fait indéniable.

Pareille forme d'économie exige naturellement que soient respectées les règles essentielles de justice sociale, dont la principale consiste à donner à chaque individu, quels que soient son origine et son milieu, les mêmes chances de réussite dans la vie, par la vulgarisation des enseignements technique, secondaire et supérieur.

Dans ce domaine, la V^e République a accompli un effort sans précédent. Le projet de loi de finances qui nous est soumis montre que le Gouvernement entend poursuivre cet effort. On ne peut que s'en réjouir. Encore faut-il souhaiter que le fruit de cet effort soit équitablement réparti sur tout le territoire, ce qui ne fut pas toujours le cas.

Mais une économie libérale ne se justifie que par ses résultats, lesquels ne peuvent être positifs que si ses mécanismes essentiels de fonctionnement ne sont pas perturbés par des interventions intempestives, voire maladroites, de l'Etat, notamment

en matière fiscale, et là se pose le problème du calcul de l'impôt direct.

Certes, l'impôt direct apparaît toujours à un grand nombre comme l'impôt moderne par excellence, l'impôt le plus juste, celui qui tempère le mieux les inégalités sociales. Cela pouvait être vrai il y a un demi-siècle, lors de son institution, lorsqu'il ne frappait qu'un nombre restreint de contribuables. Mais aujourd'hui, de par son extrême rigueur, frappant l'immense majorité des personnes actives, il apparaît, dans les cas limites, comme une sorte de pénalisation de l'effort, du rendement, du travail. Aussi, malgré les apparences, il serait bon sur le plan social de l'alléger d'une manière générale, quitte à augmenter l'impôt indirect sur les biens, les produits, les services qui ne sont pas de nécessité.

La loi de finances montre que le Gouvernement a fait un effort dans ce sens. Là encore il faut souhaiter que cet effort soit poursuivi.

Mais, plus important que ce problème fiscal interne, apparaît aujourd'hui un problème conjoncturel dont dépend notre économie. Dans quelque temps, celle-ci se trouvera plus spécialement confrontée avec celle de nos partenaires européens par la mise en vigueur du principe du libre établissement, tant en matière industrielle qu'agricole. A ce moment-là, il ne s'agira plus de savoir si nos entreprises sont ou non compétitives, mais si elles seront ou non absorbées par celles de nos puissants partenaires et ne deviendront plus que des succursales d'immenses entreprises dont les sièges seraient situés hors de nos frontières, reposant peut-être sur des supports financiers extra-européens.

Pareille confrontation n'est pas sans danger, car notre pays est actuellement doté d'une industrie dont il serait vain de méconnaître la faiblesse de certaines structures découlant d'un siècle de protectionnisme, consécutif lui-même à notre pauvreté en sources d'énergie, notamment en charbon.

Pourtant, si cette confrontation s'annonce dangereuse, à dire et difficile, notre économie n'en est pas pour autant d'avance condamnée, loin s'en faut. A condition, d'abord, que notre pays connaisse la paix civile, base indispensable d'une saine économie. L'Allemagne fédérale, en ce domaine, peut nous servir d'exemple et si certains aujourd'hui sont tentés de provoquer, à des fins politiques, des troubles qui mettraient en péril cette paix civile, qu'ils sachent que le seul résultat de leur action serait, comme ce fut le cas après mai 1968, un affaiblissement de la position de la France en Europe et peut-être l'apparition d'une hégémonie économique que personne ici, je pense, ne souhaite.

J'ai dit que notre économie pouvait devenir hautement compétitive; encore faudrait-il que ses charges ne soient pas plus lourdes que celles qui pèsent sur les économies des autres membres du Marché commun, ce qui exige que nos partenaires respectent scrupuleusement les règles de solidarité européenne en matière agricole comme nous les avons toujours respectées en matière industrielle.

M. Bertrand Denis, Parfaitement.

M. Pierre Kédinger. Enfin, pour garantir son redressement économique, la France possède toujours une immense richesse potentielle constituée par les réserves de son épargne dont une grande partie improductive ne demande qu'à se dégeler, qu'à réintégrer le circuit économique, dès lors qu'existeraient des garanties quant à la conservation de sa valeur intrinsèque.

En effet, depuis 1923, les épargnants qui firent confiance à l'Etat, aux entreprises, en souscrivant des emprunts, des obligations, furent régulièrement les victimes de l'inflation, des dévaluations, réussies ou non, de l'érosion pernicieuse des monnaies.

Certes, vous avez hier, monsieur le ministre, fait état des mesures prises pour encourager l'épargne. Cela a provoqué, du 1^{er} août au 15 octobre, un excédent des dépôts sur les retraits dans les caisses d'épargne de 3.848 millions de francs contre 1.667 millions en 1968. Quoique ce résultat soit appréciable, il est insuffisant comparé à l'immense masse des réserves improductives de notre pays, que certains experts évaluent au moins à 35 milliards.

Il faut donner désormais à l'épargne des garanties réelles qui ne peuvent résulter que de son « indexation ». Certes, ce mot sonne mal aux oreilles de quelques économistes traditionnels en retard d'une théorie. Mais en fait tout n'est-il pas indexé de nos jours, les placements fonciers, les loyers? Et même, en l'absence de l'échelle mobile, ne tient-on pas compte, pour la fixation périodique des salaires, de l'évolution du coût de la vie?

Alors, pourquoi ne pas reconnaître à l'épargne le droit à l'indexation, comme cela fut le cas, exceptionnellement, avec les emprunts Ramadier ou Pinay?

Telles sont, monsieur le ministre, les dispositions qui devraient, dans un proche avenir, compléter la loi budgétaire dans le sens des réalités du progrès économique, support nécessaire du progrès social, et qui reste la grande exigence de la V^e République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, laissant à d'autres le soin de développer des observations de portée générale sur votre projet de budget, je me bornerai à traiter trois problèmes particuliers: le fonds d'action conjoncturelle, l'encadrement du crédit agricole, la T.V.A.

Le fonds d'action conjoncturelle est doté, pour 1970, de 2.228 millions de francs de crédits d'engagement, ce qui fera, si on y ajoute les engagements bloqués en 1969, un total de 5.232 millions de francs.

En ce qui concerne l'année 1969, les blocages représentent en moyenne par département ministériel environ 27 p. 100 des crédits. Qu'advient-il de ces crédits bloqués? A vrai dire nous n'en savons rien. Dans l'hypothèse où la conjoncture permettrait un déblocage total des crédits, une question reste sans réponse: ce déblocage respecterait-il intégralement le programme des opérations initialement prévues, tel qu'il était donné dans la loi de finances pour 1969 et dans les décrets de répartition?

Dans l'hypothèse où le déblocage aurait un caractère simplement partiel, quelles seraient les opérations débloquées? Quel ordre de priorité serait suivi?

Dans certains cas, le blocage atteint plus de 50 p. 100 des crédits prévus pour 1969. Si ces crédits restent bloqués en totalité jusqu'à la fin de l'année, de grands travaux intéressant les collectivités — adduction d'eau, construction, électrification, par exemple — seraient en fait annulés pour 1969. Vous allez créer alors des inégalités et un malaise profond qui pèseront fâcheusement sur l'emploi et les budgets communaux.

Ne pourriez-vous pas, lorsque le montant des crédits bloqués dans un département dépasse très largement la moyenne prévue ou souhaitée pour les différents départements ministériels, envisager un déblocage partiel? Si vous n'acceptiez pas cette suggestion, l'importance même des crédits bloqués en 1969 laisserait penser qu'ils ne seront jamais débloqués en totalité.

Votre but est de résorber les tensions inflationnistes, de rééquilibrer la balance des paiements, tout en maintenant un niveau d'emploi satisfaisant et une progression modérée du pouvoir d'achat. J'y souscris pleinement. Il est normal, dans la situation exceptionnelle que nous traversons, que vous ayez en main la possibilité de ralentir ou d'accélérer l'économie, mais votre rôle est très difficile.

Vous êtes le médecin. Vous savez que vous ne devez appliquer les remèdes ni trop tôt — sur ce point, je suis sans inquiétude — ni surtout trop tard, car notre économie ne s'en relèverait pas. A cet égard souvenons-nous du passé.

Vous avez accepté de souffrir avec le franc. Pour ma part, je souhaite que vous le conduisiez à la guérison.

Pour l'année 1970 plus particulièrement, la tranche optionnelle représente un peu plus de 9 p. 100 des autorisations « à part entière » et les crédits correspondants figurent à un chapitre « réservoir » à partir duquel, en cours d'année et, éventuellement, des sommes pourront être transférées sans autorisation législative, à tel ou tel chapitre de tel ou tel département ministériel.

A l'égard des droits du Parlement, cette innovation s'harmonise mal avec les prérogatives actuelles du législateur.

D'une part, en effet, selon les principes en vigueur, le législateur vote les mesures nouvelles, par titre et par ministère, en étant informé, par les annexes explicatives, de la répartition par chapitres de ces mesures, répartition qui comporte une liste des opérations à financer et que le législateur peut ainsi approuver ou refuser en pleine connaissance de cause. Or, pour les crédits optionnels, le législateur ne connaît que la répartition par ministères et ignore tout de la répartition future éventuelle par titres, par chapitres et par opérations.

D'autre part, la notion de « transfert » implique qu'il n'y ait aucune modification de la nature de la dépense, mais seulement modification du service chargé de l'exécuter. Or, en l'espèce, comme l'on n'a aucune idée de la nature de la dépense, hormis

qu'il s'agit d'une dépense en capital, il est douteux que l'opération d'approvisionnement à partir du chapitre 57-10 des charges communes puisse s'analyser comme un véritable transfert.

Le deuxième point sur lequel je souhaite, monsieur le ministre, obtenir des précisions, concerne le crédit agricole.

En dehors des perspectives d'évolution de l'institution mutuelle, dont le champ d'action serait progressivement étendu à l'ensemble des activités rurales et même provinciales, l'application à cette institution des mesures d'encadrement du crédit entretient un sentiment de malaise chez les agriculteurs.

Le bruit court avec persistance que les restrictions de crédit ne permettront pas aux caisses agricoles de tenir les engagements qu'elles ont déjà contractés. Certes, le 9 octobre dernier, M. le ministre de l'Agriculture, a solennellement affirmé que les caisses pourraient honorer leur signature et que les opérations à moyen et à long terme correspondant aux engagements d'ores et déjà pris seraient effectivement réalisées. Les caisses départementales ne sont pas formelles sur ce point. Ces prêts, en effet, n'entreraient pas dans le calcul des quotas fixés par la réglementation du crédit.

En dépit de la déclaration sans équivoque du ministre de l'Agriculture, l'inquiétude persiste et certaines caisses continuent de laisser entendre qu'elles se verront contraintes de revenir sur leurs engagements antérieurs. Là encore, la plupart des prêts aux collectivités ne vont pas être réalisés, créant ainsi de réelles difficultés pour toutes nos communes.

Pour rassurer le monde paysan et les maires ruraux, qui estiment à bon droit n'être pour rien dans les poussées spéculatives qui ont compromis la valeur de notre monnaie, il conviendrait que le ministre de l'économie et des finances veuille bien à son tour nous préciser ce qu'il en est.

Le dernier point que j'évoquerai concerne la T. V. A.

J'ai toujours défendu cet impôt. Mais je n'ai jamais cessé d'en demander la simplification et si je suis sensible à l'effort que vous consentez cette année dans ce domaine en calculant les taux « en dehors » et en commençant à arrondir les taux eux-mêmes, j'aurais souhaité la suppression des décimales pour tous les taux. L'article 40 de la Constitution m'interdit de déposer un amendement dans ce sens, et je le regrette.

En commission des finances, vous avez expliqué comment vous envisagiez de poursuivre cette simplification. Il faut vous engager rapidement et résolument dans la voie que vous avez tracée. C'est un des moyens de redonner confiance au commerce qui n'a cessé de réclamer ces réformes.

Telles sont, monsieur le ministre, les problèmes que je voulais évoquer rapidement. Je souhaite que vous puissiez m'apporter des réponses précises, tant en ce qui concerne les crédits bloqués que le crédit agricole. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bisson.

M. Robert Bisson. Mesdames, messieurs, l'élaboration du projet de budget est intervenue après les événements financiers, notamment la dévaluation, qui ont traumatisé l'économie du pays, et cela dans un but de thérapeutique, bien sûr.

Ce projet témoigne de la volonté d'une stricte orthodoxie financière par un retour à un rigoureux équilibre. Sur ce point, l'adhésion ne peut être qu'unanime. Mais un tel objectif peut-il être atteint sans dommage grave? Telle est bien la question.

Encadrement sévère du crédit, tant sur le plan industriel et commercial que sur le plan agricole, limitation des échanges extérieurs, réduction des investissements publics, voilà quelques-uns des remèdes choqués que vous appliquez, monsieur le ministre. Guériront-ils le malade? Un très proche avenir nous dira si votre traitement fut efficace.

Il n'est pas, en tout cas, sans inconvénient dans l'immédiat. Je prends l'exemple de l'encadrement du crédit. Monsieur le ministre, vous déclariez hier à cette tribune: « Encadrer les crédits, ce n'est pas les diminuer, c'est seulement en modérer l'augmentation, puisque entre le 30 septembre 1968 et le 30 septembre 1969, les crédits à l'économie ont augmenté de 13 p. 100 ».

C'est vrai, mais jugeant que ce taux devait être un plafond, vous avez pratiquement stoppé lesdits crédits, de sorte que de grands établissements de crédit, comme le Crédit hôtelier, commercial et industriel ou le Crédit agricole se trouvent dans l'impossibilité de réaliser tous prêts nouveaux d'ici à la fin de l'année. Il n'y a donc pas seulement modération, mais

rupture brusque: le compteur est descendu instantanément de 140 à zéro, et vous avez reconnu vous-même que ce n'était pas souhaitable.

Quoiqu'il en soit, votre traitement ne peut être seulement technique, aussi grande que soit — et c'est bien le cas — la compétence du médecin. Il doit comporter — j'allais dire d'abord — un facteur psychologique, gage certain de la nécessaire confiance qui est « l'espérance raisonnable du succès ».

Votre projet de budget aura-t-il ce pouvoir? La question est posée.

A cet égard, je me permets de rappeler que cette confiance prend naissance essentiellement dans le respect des engagements pris. J'en citerai quelques-uns: limitation de la pression fiscale, réforme de l'impôt sur le revenu et des finances des collectivités locales, simplification immédiate des formalités administratives en général et de la T. V. A. en particulier, institution, en faveur des non-salariés, de ce qu'il est convenu d'appeler le « salaire fiscal ».

Qu'advient-il de ces promesses à l'examen de votre budget?

Pour ce qui est de la limitation de la pression fiscale, vous pouvez vous prévaloir avec juste raison, certes, de ce que, pratiquement, aucun impôt nouveau n'est créé, et que c'est peut-être la première fois qu'il en est ainsi après une période de difficultés monétaires. Mais aviez-vous besoin de créer de nouveaux impôts puisque, par suite de l'étalement insuffisant des tranches permettant le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le rendement dudit impôt, évalué à 24.390 millions de francs en 1969, est estimé pour 1970 à 31.810 millions de francs, dont 29.730 millions pour les seuls rôles qui seront émis en 1970 au titre des revenus de 1969? Compte tenu des allègements, il y a donc en fait un accroissement du rendement de l'impôt de près de 18 p. 100, supérieur de plus de 3 p. 100 à l'élévation prévisible de la production intérieure brute en 1970.

Autrement dit, une élévation de la pression fiscale se produira incontestablement dans ce pays quoique, pour la masquer, vous invoquiez avec une subtile et brillante dialectique le phénomène du « dividende fiscal ».

Quant à la réforme de l'impôt sur le revenu, un projet de loi était sur le point d'être déposé par le précédent gouvernement; il semble qu'il n'en soit plus question pour l'instant; nous ne pouvons que le constater.

Je le regrette profondément d'autant plus que cet impôt atteint des proportions insupportables et n'est pas réparti équitablement.

Quant aux collectivités locales, elles éprouvent les plus grandes difficultés à subvenir à leurs charges car elles hésitent à majorer les patentes devant les réactions justifiées des assujettis.

En ce qui concerne la simplification des formalités de la T. V. A. la commission ad hoc constituée par le Gouvernement a récemment déposé son rapport qui conclut à la nécessité de parvenir, plus ou moins rapidement, à la réduction du nombre des taux de la T. V. A. qui est, à l'heure actuelle, trop élevé.

Le Gouvernement souhaiterait le ramener progressivement à deux: un taux réduit et un taux de droit commun. Sur la base de ces orientations, il a proposé par voie d'amendements une première étape vers la simplification. L'un de ces amendements porte sur les taux. Or la commission déclare, à la page 36 de son rapport, que « l'arrondissement du taux réel ne constitue pas en lui-même un moyen sérieux de simplification du système.

« Cette mesure, sans portée réelle, ajoute-t-elle, rendrait caducs tous les tarifs calculés et imprimés à grands frais, périmeraient tous les barèmes dont se servent toutes les maisons qui n'ont ni machine à calculer ni ordinateur, modifierait les réglages de ceux qui utilisent ces machines et alourdirait inutilement les frais généraux de ces entreprises. En revanche, l'arrondissement serait infiniment souhaitable dans le cadre d'une réforme profonde touchant soit le niveau, soit le nombre de taux de la T. V. A. »

Cependant, le Gouvernement s'est arrêté à la première de ces propositions — l'arrondissement — sans toucher dans l'immédiat aux niveaux et au nombre des taux de T. V. A. C'est ainsi que, dans une louable intention de simplification, vous risquez d'accroître les difficultés des assujettis et, par là même, leur mécontentement.

C'est d'ailleurs pour quoi ce grand organisme consulaire qu'est la chambre de commerce et d'industrie de Paris vous propose, à juste titre je le crois, de renoncer à votre amendement et d'affecter la perte de recettes qui eût résulté de son adoption aux collectivités locales, afin de ramener les patentes au niveau de 1968.

Certes, dans un souci d'équilibre budgétaire, vous ne pouvez, sur-le-champ, accomplir la totalité de votre réforme et vous laissez d'ailleurs espérer que, par paliers, vous procéderez aux aménagements nécessaires.

Sur le plan de la stricte technique budgétaire, vous avez vraisemblablement raison, mais, en pratique, je crois que vous avez tort.

Il n'est pas bon, pour l'économie d'un pays, de procéder à de fréquentes manipulations des taxes sur le chiffre d'affaires, en raison des implications sur les prix. Ceux-ci se modifieront naturellement au fur et à mesure des allègements de taux et de la réduction de leur nombre.

Les complications infligées aux entreprises seront donc considérables non seulement pour la détermination du juste prix, mais aussi pour la rédaction des déclarations fiscales, pour l'établissement de forfaits conclus pour une période de deux ans au cours de laquelle les taux varieront. De plus, ce système fort complexe entraînera la vente d'une même marchandise à des prix différents par des entreprises voisines en fonction de l'ancienneté des stocks, d'où une difficulté sur le plan de la concurrence.

Autrement dit, puisque vous n'adoptez qu'une demi-mesure, vous pourriez aboutir à un résultat contraire au but recherché.

Enfin, il y a le salaire fiscal. Je sais bien que sa notion même est contestable, voire dangereuse pour ceux qui en seraient les bénéficiaires, car si une part de leurs revenus était imposée comme un salaire, l'autre devrait l'être au titre du capital, avec toutes les conséquences qui en découleraient quant au taux. C'est dire que, finalement, l'imposition totale risquerait d'être plus forte qu'actuellement.

Je sais également que, dans une économie libérale, il importe de maintenir la vocation sociale et le statut des travailleurs indépendants. Mais encore faut-il permettre à ces travailleurs indépendants de subsister. Or, avec le système économique et fiscal actuel, beaucoup risquent de disparaître.

Il y a là des injustices qui ne peuvent plus être tolérées.

Dans les documents budgétaires figurent des tableaux comparatifs quant au montant de l'impôt sur le revenu. En 1970 — je reprends vos propres chiffres, monsieur le ministre — un salarié marié, père de deux enfants, dont le revenu net est de 25.000 francs, paiera 1.294 francs. Le commerçant disposant du même revenu et dans la même situation familiale, versera 3.082 francs, soit plus du double. Pourtant, les revenus de ce commerçant proviennent essentiellement, à n'en pas douter, de son travail plutôt que de son capital. Pourquoi, dans ces conditions, est-il pénalisé dans une telle proportion ?

J'écarterais — et vous ne retiendrez pas — l'argument de la fraude fiscale puisque vous-même avez déclaré que, lors des récents contrôles, plus de 95 p. 100 des commerçants affichaient des prix corrects. D'ailleurs, vous ne pouvez fonder votre législation fiscale sur le concept de la fraude : ce serait injurieux, inadmissible.

Aussi est-il urgent — j'y insiste à nouveau — que vous déposiez un projet de loi portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Une telle réforme est essentielle au maintien, sinon au retour, de la confiance du pays.

Vous me permettez, en terminant, de dire qu'un gouvernement se doit de faire la politique de la France et vous n'avez pas failli à ce devoir ; mais — il n'y a là aucune incompatibilité — il doit aussi tenir compte des légitimes doléances de ceux qui, dans ce pays, ont contribué à lui donner une majorité, sa majorité. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. David Rousset. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. David Rousset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion générale porte sur les principes qui organisent la loi de finances et, disons, sur son profil général.

Est-il inutile de souligner cette banalité ? Je ne le crois pas. Ce projet de loi de finances est caractérisé par une forte cohérence interne. Autrement dit, accepter les principes qui régissent ce texte, c'est presque admettre, sauf cas de détail ou exception, les mesures proposées et leurs effets. Il est donc nécessaire — et la discussion générale aura pu revêtir de l'importance à cet égard — de préciser d'abord nos attitudes respectives envers ces principes.

Lorsque vous analysez la conjoncture, monsieur le ministre, vous faites cette constatation essentielle que soulignent les documents qui nous ont été distribués : le facteur principal de la crise est la capacité très limitée de notre industrie à satisfaire à la croissance de notre économie, aux exigences du marché intérieur et à celles du marché international.

J'ajouterai à cette constatation une remarque que je n'ai trouvée ni dans vos déclarations ni dans les documents, à savoir que les phénomènes de surchauffe qui freinent notre capacité de production apparaissent dans notre pays comme relativement mineurs.

La surchauffe existe dans tous les pays industriels avancés, mais son niveau en France est beaucoup plus bas qu'en Allemagne et, bien entendu, qu'aux Etats-Unis.

Cela signifie que les problèmes auxquels nous sommes confrontés ont un caractère d'essentialité extraordinaire.

Si j'analyse votre raisonnement toujours rigoureux, monsieur le ministre, je conclus qu'après avoir constaté ce problème majeur, vous admettez ne disposer ni des moyens ni du temps nécessaires pour opérer la transformation fondamentale et qu'il faudra bien accomplir des structures de notre économie et de la rationalisation des procédures de gestion et de production de notre industrie.

En conséquence, vous recherchez une solution marginale, une solution qui dépende, non pas de la réforme de ces structures, mais d'opérations de caractère monétaire.

Le principe qui, dans cette perspective, organise tout le reste, c'est la recherche d'un budget équilibré. Votre préalable est la solution du problème monétaire, non celle du problème des structures de l'administration, de la gestion de notre économie et c'est sur ce point que, en ce qui me concerne du moins, les divergences apparaissent.

Ayant ainsi tracé votre voie, défini vos perspectives avec une bonne logique, vous définissez aussi les moyens, que nous connaissons bien.

Faute de pouvoir transformer les structures de notre économie, vous envisagez de diminuer la consommation intérieure, pour obtenir ainsi les moyens financiers qui permettront de développer notre marché extérieur.

Je reviens tout de suite sur une observation que j'ai déjà formulée et qui me paraît essentielle. Les mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, ont un caractère marginal et leur effet — dans la mesure où elles en auront un — sera momentané.

Quelles que soient — j'y insiste — les dévaluations intérieures ou extérieures que nous avons connues ou que nous pouvons prévoir, notre position sur le marché mondial dépend en fin de compte des conditions dans lesquelles nos prix de revient sont élaborés dans le cadre de notre économie.

Dans la ligne des mesures que vous préconisez, vous en arrivez à modifier les conditions d'encadrement du crédit, au risque de porter atteinte à notre propre production intérieure. Or si l'on admet votre principe d'un budget équilibré, on ne peut pas rejeter de telles mesures.

Je crains alors, monsieur le ministre, que, tout en voyant clairement la situation de notre économie, vous n'ayez sous-estimé sa fragilité. De toute évidence, le facteur temps devient capital. Si les mesures d'encadrement du crédit dépassent la limite que vous avez vous-même fixée, c'est-à-dire la fin de cette année, j'appréhende que nous n'assistions à des faillites en chaîne.

Si je parle ainsi, ce n'est pas dans un esprit démagogique ou peu soucieux des responsabilités ; c'est en fonction de la situation évidente de nombre de nos entreprises.

Il se pose donc une question de temps, mais aussi une question de moyens. Car, même si les mesures d'encadrement du crédit sont levées en janvier 1970, de nombreux ballons d'oxygène seront nécessaires pour ranimer la plupart de nos entreprises. Mais où les trouverons-nous ?

Il s'en suivra qu'une fois de plus les classes moyennes de ce pays se trouveront en crise et, à travers ces mécanismes, se posera de nouveau le problème social dans son ensemble.

Deuxième aspect de votre politique : la limitation et le blocage des crédits de l'Etat, toujours afin de réduire, de limiter la consommation intérieure.

Je n'ouvrirai pas un débat — ce n'est ni le lieu ni le moment — sur le rôle de l'Etat et la nécessaire action contre la prolifération bureaucratique. Mais les dispositions que vous

préconisez et qui, je le répète, s'inscrivent dans la logique de votre politique, comportent à long terme des risques considérables.

En particulier, les mesures prises dans le secteur de la recherche peuvent avoir des effets funestes pour le pays, à moyen et à long terme. On a parlé ici même de pause en matière de recherche fondamentale et de recherche appliquée. En réalité, cette pause se traduira par un nouveau retard s'ajoutant à celui que nous accusons déjà, ce qui est d'autant plus grave.

Or cette question est essentielle précisément pour la transformation, capitale aujourd'hui, de notre économie, pour l'adoption de mesures de rationalisation permettant d'augmenter notre rentabilité. Nous n'aboutirons à ce résultat que si nous nous appuyons sur un effort scientifique et de recherche extraordinairement ample, sur un effort de formation de techniciens et de chercheurs considérable.

Là, nous courons un risque énorme. Nous risquons également d'affaiblir l'Etat au point que son rôle indispensable dans la transformation économique devienne de plus en plus difficile à tenir.

Enfin, monsieur le ministre, les mesures techniques, si excellentes qu'elles soient — et même d'autant plus qu'elles sont excellentes — ont des incidences sur le plan social. Nous n'en sommes pas à des expériences en laboratoire. Nous travaillons sur le vif et vous avez besoin d'un large appui social pour atteindre votre objectif. Encore faut-il en créer les conditions politiques et sociales.

Vous constatez avec satisfaction que des capitaux rentrent en France et, si j'étais ministre des finances, j'aurais le même réflexe. C'est, en effet, un moyen technique qui vous est fourni pour passer un cap difficile. Mais que représentent ces capitaux ? Pour une part considérable, ce sont les capitaux spéculatifs rapatriés temporairement par leurs possesseurs après le succès de leur opération. Les capitaux envoyés en Allemagne avant le 8 août, c'est-à-dire avant la dévaluation, rentrent aujourd'hui avec 20 p. 100 de bénéfice. Ceux qui sont partis un peu plus tard reviennent avec un bénéfice substantiel.

Ces capitaux reviennent ; cela vous est utile. Mais pensez-vous pouvoir les employer pour les investissements dans notre industrie ? Ils sont là probablement jusqu'au moment où un autre marché, une autre spéculation les appelleront à l'extérieur !

Dans ces circonstances, peut-on demander à la masse globale des salariés de consentir des sacrifices, de diminuer leur consommation, de réduire leur niveau de vie ?

Comment pourrez-vous, en face d'une telle contradiction, obtenir le soutien populaire, l'appui des syndicats et des travailleurs indispensables pour franchir cette étape considérable de nos difficultés financières et de nos transformations économiques ?

Il n'y a pas, dans votre plan, et il ne pouvait guère y avoir, de perspectives de rechange en cas de difficultés. Il est grave et lourd de conséquences d'annoncer qu'on fait une opération financière et que, dans un an et demi ou dans deux ans, on entreprendra les fameuses réformes de structures qui sont indispensables.

Si vous suivez cette voie, je prends le risque d'affirmer ici que, jamais, vous ne commencerez ces transformations de structures.

Il faut trouver dès maintenant — c'est la solution de rechange — la possibilité d'appliquer votre plan de redressement financier et, en même temps, de mettre en œuvre les réformes fondamentales.

C'est seulement dans cette perspective et dans ce cadre que nous pourrions justifier politiquement l'appui des salariés, des travailleurs, des forces vives de ce pays. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.) générale.

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, pour conclure cette discussion, je vais m'efforcer de répondre aux questions très pertinentes qui m'ont été posées.

M. Paquet m'a tout d'abord demandé s'il fallait introduire ou non dans notre dispositif législatif, voire constitutionnel, le principe de la stabilité et de l'équilibre du budget de l'Etat.

Je lui dirai qu'au terme de la période de rétablissement des équilibres, il conviendra en effet que le Gouvernement et le Parlement décident s'ils doivent ou non fixer par un texte particulier, les fondements permanents de la stabilité monétaire en France.

J'observe que nos voisins d'outre-Rhin — vous le savez peut-être — ont adopté ce qu'ils appellent une « loi fondamentale de stabilité » et que cette loi, à n'en pas douter, a servi de texte de référence dans la conduite récente de leur politique économique. La France, en ce qui la concerne, doit-elle avoir sa propre loi fondamentale de stabilité ? Il faudra trancher la question.

M. Paquet, comme beaucoup d'autres orateurs et en particulier le tout dernier, M. David Rousset, a consacré un long développement au problème de l'encadrement du crédit.

Voici en quoi il consiste. Beaucoup s'imaginent qu'il s'agit de la réduction du crédit, et je me vois donc obligé de rappeler des chiffres : entre la fin septembre 1968 et la fin septembre 1969, nous avons enregistré une progression de plus de 13 p. 100 des crédits consentis à l'économie.

Mais l'encadrement du crédit présente un certain caractère de sélectivité. Un plafond a été fixé pour chaque catégorie. C'est ainsi que les crédits à moyen terme pour l'équipement ont progressé de 10 p. 100 en 1969, alors que les crédits encadrés pour la même période progressaient de 5 p. 100. Les crédits à moyen terme à la construction ont progressé de 12 p. 100, et le crédit hypothécaire, comme je l'ai indiqué hier, a progressé de 100 p. 100 en 1969.

Enfin l'encadrement du crédit est et doit être global. On n'imagine pas que ce soit le ministère des finances ou les services de la rue de Rivoli qui puissent procéder à la répartition individuelle des crédits. D'ailleurs, je suis persuadé que ce n'est le désir d'aucune banque, pas plus que celui du crédit agricole ou du crédit mutuel. Il normal que ces organismes jouent leur rôle dans la sélection des crédits et donc que nous fixions seulement des règles globales.

Bien entendu, cette politique doit être suivie avec une attention particulière, et je puis indiquer à M. David Rousset que lorsque nous aurons, dans les jours prochains, à fixer les plafonds de crédit pour le premier semestre de 1970, nous tiendrons le plus grand compte de la conjoncture économique générale et des besoins de financement de notre économie.

Mais sachez que cet encadrement du crédit est intervenu à un moment où l'économie française était abondamment pourvue de liquidités. En effet, si l'on additionne les créations de liquidités en France au cours des années 1967, 1968 et 1969, on s'aperçoit qu'en réalité elles ont été très supérieures aux besoins normaux de l'économie.

Ne nous demandez pas non plus d'approuver le principe selon lequel, à partir du moment où l'on constate que la France a perdu des devises, c'est-à-dire en fait une partie de sa substance monétaire, il appartient à la puissance publique de la reconstituer. Ce n'est tout de même pas son rôle. En revanche, il vaudrait mieux que cette substance se réinsère dans notre structure de financement national.

Ainsi, le problème est plus complexe qu'il n'apparaît au premier abord et il atteint une complexité particulière dans le cas du crédit agricole dont parlait mon ami M. Voisin, lequel exprimait l'inquiétude que les caisses du crédit agricole, du fait de l'encadrement du crédit, ne puissent pas tenir les engagements de prêts qu'elles ont déjà pris.

Le ministre de l'agriculture s'est exprimé récemment sur ce point, à Reims, et je peux vous dire qu'à la suite des conversations que nous avons eues, nous avons signé conjointement une directive destinée au Crédit agricole, directive qui n'est peut-être pas encore parvenue à l'échelon d'exécution, mais qui assure la réalisation de cette indication.

Au lieu de déterminer un montant en pourcentage de l'encadrement du crédit, la décision qui a été prise fixe le montant des concours mensuels que pouvait consentir l'organisation du crédit agricole, ces concours étant arrêtés à un niveau tel qu'ils assureraient, au cours des prochains mois, la réalisation effective des engagements de prêts qui ont été souscrits, et même, en réalité, permettront la poursuite — en nombre restreint sans doute — d'opérations nouvelles.

M. Paquet, se préoccupant du secteur des travaux publics, a signalé également qu'il était peut-être sévère d'encadrer le crédit, alors que l'Etat ne paye pas rapidement ses dettes aux

entreprises. Ce point est en effet fondamental. Il est essentiel que l'Etat retrouve, à partir de 1970, une situation de bon payeur.

Le problème n'est d'ailleurs pas uniquement financier ; il est aussi administratif. Tous ceux qui suivent la passation des marchés savent très bien que ce sont souvent des formalités administratives qui retardent les paiements et non pas l'impécuniosité de l'Etat.

M. Lamps, en présentant des réflexions sur notre programme de redressement, a indiqué que depuis dix ans les plans de redressement se succèdent. Il aurait pu aussi ajouter que ces plans réussissent. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Sur la politique monétaire internationale, M. Lamps m'a fourni un renfort dont je le remercie, à propos de thèses que j'ai depuis longtemps l'honneur de défendre.

Il a critiqué assez vivement, en effet, l'état du système monétaire international et le dérèglement de certains de ses mécanismes, par exemple celui de l'eurodollar.

Qu'il veuille donc bien se reporter à l'intervention que j'ai faite à la récente session du fonds monétaire international, et il verra que la délégation française a été seule à critiquer le mécanisme de l'eurodollar.

A propos de ce fonctionnement du système monétaire international dont nous avons retrouvé la critique dans d'autres bouches, en particulier celle du président Palewski, je dirai qu'à n'en pas douter les événements qui se sont succédé — et davantage, à cet égard, la réévaluation du deutsche mark que la dévaluation du franc — ont fait apparaître à nouveau les vices profonds et la faiblesse de ce système monétaire international.

En effet, une analyse objective de la réévaluation du deutsche mark montre qu'il s'agit là plutôt d'une dévaluation du système monétaire international que d'une réévaluation de la monnaie allemande. Si l'on compare l'évolution, au cours des dernières années, de la situation monétaire de l'Allemagne et la situation monétaire générale, on peut dire que c'est la situation monétaire de l'Allemagne fédérale qui est normale et qu'au contraire c'est la situation monétaire internationale qui est anormale, et donc dérégulée.

M. Lamps a jugé inexact le raisonnement du Gouvernement, selon lequel on ne pouvait pas en même temps alimenter la consommation intérieure et approvisionner l'exportation.

Un proverbe anglais dit qu'il n'est pas possible à la fois de conserver son gâteau et de le manger. Donc, si nous voulons exporter, il faut sans doute retirer un certain nombre d'éléments de notre consommation nationale.

M. Sanguinetti a élevé le débat en demandant si la France avait ou non la capacité de rétablir, non pas une sorte d'équilibre instantané, mais un équilibre dynamique qui accompagnerait notre développement industriel. Il a souligné que la réussite était liée, en réalité, à une attitude, à une mentalité. Je suis convaincu, pour ma part, que bien plus qu'au niveau de nos procédures administratives, que nous perfectionnons à l'envie, bien plus qu'au niveau de nos analyses de caractère abstrait, c'est à celui des mentalités, des comportements et des attitudes que se décidera non pas le rétablissement en cours, qui peut être réalisé par d'autres moyens, mais assurément le développement économique et industriel de la France.

Je pense à cet égard qu'effectivement tout est dans l'esprit, qu'il est donc fondamental de modifier et de transformer nos comportements et notre mentalité nationale.

A ceux qui s'interrogent sur le rôle du Parlement, je dirai qu'il est souhaitable précisément que le Parlement, moyen d'expression de la représentation nationale, joue son rôle dans l'évolution de ces comportements et de cette mentalité.

M. Bouloche a procédé à une analyse critique de textes. C'est toujours pour moi une source de satisfaction profonde de penser que les déclarations que j'ai pu faire ici et là donnent lieu à une réflexion attentive et à une analyse presque littéraire. (*Soupires.*)

Je n'ai jamais dit que la situation en 1968 était fondamentalement satisfaisante. A propos de l'évaluation du pourcentage des ajustements monétaires français et allemand, j'ai indiqué, me référant à une analyse de M. le rapporteur général, que si l'on considérait avec lui que les événements du printemps de 1968 étaient l'élément décisif — lors de mon interview j'avais employé le mot détonateur mais si vous êtes un spécialiste de l'artifice, vous direz que le détonateur a un certain pouvoir décisif — on constaterait que l'ajustement monétaire français

ajouté à l'ajustement allemand est d'une ampleur très supérieure aux conséquences des événements de 1968.

M. Bouloche a dit que nous avions pour projet de casser l'expansion. S'il veut bien se reporter au rapport économique et financier, il verra que nous envisageons pour 1970 une progression de la production de 4 p. 100 en volume. S'il procède par comparaison et s'adresse par exemple à l'O. C. D. E., il verra que la progression moyenne en Europe occidentale pour 1970 sera de 4 p. 100 ; celle de l'Allemagne fédérale en particulier, dont les dirigeants ne sont pas totalement étrangers à l'inspiration de M. Bouloche, est également prévue au chiffre de 4 p. 100. Il aura donc, si l'expansion française est « cassée », un jugement de même nature à porter sur celle d'outre-Rhin.

Pour ce qui est des équipements publics, il a indiqué que nous prévoyons une récession. Pas du tout ! Les équipements publics en 1970, si le fonds d'action conjoncturelle est engagé — je reviendrai tout à l'heure sur cet aspect du problème — seront en progression sans doute faible, mais en progression tout de même, puisque cette dernière serait de 3,8 p. 100.

M. Bouloche a également indiqué que nous prévoyons une stagnation du niveau de vie. Or, la progression du niveau de vie réel de la France en 1969 — nous connaissons désormais la réalité puisque l'année est presque sur le point de s'achever — aura été de 7,1 p. 100 pour la collectivité nationale et, pour 1970, la progression de la consommation des ménages, c'est-à-dire du niveau de vie, sera encore de 3,5 p. 100 en volume.

M. Bouloche a critiqué la répartition de nos allègements fiscaux. Il est certes plus agréable pour un gouvernement d'être critiqué dans la répartition de ses allègements que de l'être dans la répartition de ses surcharges fiscales. M. Bouloche a prétendu que nos allègements ne favorisaient pas assez les petits contribuables. Cela n'est pas exact. En effet, le dispositif que le Gouvernement vous demandera de voter tout à l'heure est plus favorable aux petits contribuables que celui qui avait été envisagé au printemps dernier, avant même les nécessités du redressement budgétaire.

Considérons les chiffres : les allègements d'impôts directs représentent 3.311 millions de francs. Si l'on considère la taxe complémentaire, pour laquelle nous avons limité l'allègement en faveur des petits contribuables par la fixation d'un plafond à 30.000 francs, si l'on ajoute le relèvement des limites d'exonération et de décote en faveur des petits contribuables à concurrence de 236 millions de francs et si l'on tient compte de l'aménagement du barème, on s'aperçoit que ces trois éléments représentent un allègement de 2.400 millions d'impôt sur un total de 3,3 milliards de francs.

Quant à la réduction des majorations exceptionnelles de 1969, j'avoue que la critique est assez surprenante car les majorations n'ont été adoptées à l'automne dernier par le Parlement que pour une année. Ce que nous demandons actuellement à l'Assemblée nationale, ce n'est pas de les réduire mais de voter une nouvelle demi-majoration sur les contributions les plus importantes.

On ne peut donc pas considérer cette mesure comme un allègement ; c'est au contraire, un nouvel effort qui est demandé aux catégories sociales les plus favorisées.

En conclusion, monsieur Bouloche, sans vouloir ouvrir ici une polémique ou un débat à caractère politique — mais vous avez attaqué avec une telle conviction notre politique que vous me permettez de faire une remarque en ce qui concerne la vôtre — je vous dirai que la chaleur et même l'opiniâtreté avec laquelle vous vous efforcez de faire confondre la pensée de la famille politique à laquelle vous appartenez et la défense d'une conception étatique et administrative surannée, me font comprendre le motif pour lequel les uns trouvent un succès en-deçà du Rhin. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Si vous voulez trouver un jour une audience plus large dans l'opinion politique et populaire française, il vous faut rompre avec certaines conceptions et certaines analyses qui, tant qu'elles seront maintenues, condamneront à l'échec et au rétrécissement les familles politiques qui y adhèrent et qui, le jour où elles seront répudiées, c'est-à-dire modernisées, offriront en France à l'opposition la chance qu'elle n'a pas su — et après tout tant mieux pour nous — saisir jusqu'à présent. (*Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Bouloche. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Bouloche, avec la permission de l'orateur.

M. André Bouloche. Monsieur le président, je ne veux pas non plus ouvrir ici un débat polémique et politique que M. le ministre de l'économie et des finances semble tout de même avoir effleuré.

Je ne vois pas où et à quel moment de mon intervention il a trouvé la trace d'une formule, comme il dit, surannée et dépassée, du socialisme. Je ne crois pas d'ailleurs que lui-même soit qualifié pour donner à quiconque dans cette Assemblée des leçons de socialisme.

C'est la politique économique poursuivie par le Gouvernement, et qui n'a strictement rien à voir avec une forme quelconque de socialisme, de quelque côté du Rhin que l'on se place, qui est une politique tout à fait surannée s'inspirant du respect de la libre entreprise telle qu'elle était conçue à la fin du siècle dernier. C'est cette politique qui pourrait faire l'objet de critiques dans cette enceinte et ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Bouloche, je n'ai pas songé un instant à vous donner une leçon de socialisme mais je me suis permis, à titre tout à fait amical, de vous suggérer une recette de succès. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Bouloche. *Timeo Danaos et dona ferentes.*

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Poudevigne a relevé dans le projet de budget un certain nombre d'éléments positifs dont je le remercie ; essentiellement le fait que la croissance des dépenses soit inférieure à la croissance de la production intérieure brute. C'est, en effet, un résultat significatif.

Il a approuvé aussi l'orientation fiscale de notre texte. Par contre, il a parlé, lui aussi, de plafonnement du pouvoir d'achat. Je lui indique qu'en 1970 il n'y aura pas de plafonnement. Il y aura progression, sans doute modérée, mais progression tout de même du pouvoir d'achat.

Il s'est demandé si un autre budget était possible. A cette question, il a répondu par la négative. Dès lors, la discussion générale était close ! (*Rires.*)

D'autre part, il s'est inquiété que les blocages qui ont été effectués sur les crédits d'investissement de 1969 atteignaient le tiers. Je voudrais le rassurer en lui donnant les chiffres exacts. Le projet de budget pour 1969 ouvre 25.738 millions de francs d'autorisations de programme et les blocages ont porté sur 4.800 millions de francs pour l'ensemble des budgets civils, chiffre qui a été cité par les uns et les autres. Cela représente donc un blocage de 18 à 19 p. 100, pourcentage important, certes, mais qui, heureusement, n'atteint pas le tiers.

Il m'a également demandé comment et quand le Gouvernement engagera les crédits du fonds d'action conjoncturelle. Nous aurons, je crois, à répondre plus complètement sur ce sujet lors de l'examen d'un amendement adopté par la commission des finances. Mais, comme M. Voisin m'a également posé cette question, je voudrais répondre brièvement. D'abord, il s'agit d'un fonds d'action conjoncturelle et non pas d'une rallonge budgétaire. Ensuite, nous ne sommes pas les premiers à utiliser cette technique. La plupart des pays industriels avancés ont, sous une forme ou sous une autre, utilisé des techniques d'engagement ou de retrait de programmes d'investissement pour ajuster la conjoncture.

Notre intention est d'utiliser le fonds d'action conjoncturelle dès que les circonstances économiques, c'est-à-dire le rétablissement de l'équilibre économique et financier de la France, le permettront. Je veux dire par là que ce fonds ne constitue pas une réserve qui devrait rester inutilisée jusqu'au moment où une relance se révélerait nécessaire. Il constitue, au contraire, par sa nature, une réserve qui pourra être employée dès que l'équilibre économique et financier de la France sera rétabli. Je pense, pour ma part, que cet engagement devrait être massif.

Il ne faudra pas écheniller le fonds d'action conjoncturelle. Sans doute ne serait-il pas raisonnable d'engager d'un seul coup la totalité de ses crédits, mais par tranches massives et en respectant la nomenclature des autorisations de programme par chapitre, telle qu'elle a été indiquée pour 1969 et telle qu'elle est prévue dans les textes pour 1970.

M. Jean Poudevigne. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, avec l'autorisation de M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Poudevigne. Je voudrais, monsieur le ministre, rectifier un point que vous avez probablement mal entendu.

Effectivement je vous ai dit : « Pouvez-vous faire un autre budget ? », et ma réponse a été : Non, pas en suivant la même politique. J'ai ajouté — et ces propos figurent dans le compte rendu analytique de la séance : « Mais précisément, votre politique aurait pu être, sur certains points, différente ».

Et ce fut l'objet de la deuxième partie de mon exposé.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous avez dit votre « non » avec tant de vigueur que je n'ai pas saisi en effet la restriction qui a suivi. (*Sourires.*)

M. Bouchacourt nous a dit : « Faites-moi une bonne psychologie, et je vous ferai de bonnes finances. » C'était la recette transposée du baron Louis.

C'est exact mais il ne faut exagérer et faire reposer la politique financière sur des éléments uniquement psychologiques, car la proposition ne peut être retournée : « Faites-moi de mauvaises finances, je vous ferai une bonne psychologie » ; cela n'irait pas.

Il est essentiel, de la part du Gouvernement, de faire de bonnes finances, c'est-à-dire de rétablir les équilibres, de présenter un dispositif sérieux. Ensuite il faut que ce dispositif permette de rallier, ce qui est d'ailleurs progressivement le cas en France actuellement, le soutien de l'opinion publique.

Vous avez parlé de la dynamique de la confiance. C'est une dynamique qui existe, mais qu'il ne faut ni précipiter ni forcer car, à mon avis elle doit se fonder plutôt sur le ralliement que sur la contrainte des esprits.

A cet égard, une enquête récente de l'institut d'opinion publique — elle date du 27 octobre — nous a donné des indications intéressantes : sur 100 Français interrogés sur la question de savoir si le rétablissement de l'équilibre du budget était important pour la France, 88 p. 100 ont répondu affirmativement — et vous savez que l'on atteint rarement un tel pourcentage — seuls 7 p. 100 ne se prononçaient pas et 5 p. 100 estimaient que ce n'était pas très important.

M. Cazenave, parlant des restrictions de crédit, a souhaité que la politique de crédit soit globale et sélective.

Telle est bien la nature de la politique de crédit que nous nous efforçons d'appliquer. Ce qu'il serait important de déterminer, c'est le moment et les modalités suivant lesquelles l'encadrement du crédit pourra être progressivement assoupli ; et c'est dans le cadre de cet assouplissement que nous devons traiter, par priorité, je le répète, le problème de l'investissement et le problème de l'exportation.

M. Ruais a parlé de la patente en anticipant sur le développement de M. Royer.

Le ministre des finances ne peut pas traiter seul du problème de la patente car il intéresse les collectivités locales. Je ne puis que me borner à présenter certaines observations. C'est pourquoi j'en formulerai deux. La première est que, selon les indications dont nous disposons sur les autres ressources des collectivités locales pour 1970 et notamment sur celles qu'elles tirent de la part qui leur revient de la fiscalité indirecte, la progression de ces ressources, déduite de la progression des salaires, sera telle en 1970 qu'elle devrait, pour l'essentiel, assurer la couverture de leurs besoins supplémentaires.

Un raisonnement simple démontre en effet que ces ressources augmenteront de quelque 20 p. 100. Etant donné qu'elles alimentent, dans l'ensemble, un tiers du budget des collectivités locales, une telle progression de 20 p. 100 couvrira en 1970 la progression normale des dépenses du très grand nombre de collectivités locales dont la situation n'est pas exceptionnelle.

Le Gouvernement — M. le ministre de l'intérieur et moi-même avons d'ailleurs adressé à ce sujet une circulaire à tous ceux qui participent à l'élaboration des budgets locaux — tient à souligner ce fait, de façon que les élus locaux puissent, dans le cadre de cette progression de leurs ressources, envisager toutes dispositions leur permettant d'éviter en 1970 une augmentation des centimes additionnels, qui affectent en effet les patentes et la contribution mobilière.

J'indique par ailleurs que nous allons prochainement, au sein de la commission permanente du tarif des patentes, reconsidérer un certain nombre d'anomalies dont la correction en baisse pourrait dans une certaine mesure alléger le poids de cet impôt.

Évoquant les problèmes monétaires, M. Frÿs m'a demandé si je tournais le dos à la thèse monétaire soutenue par la France

au cours des dernières années sur le plan international, et que j'ai personnellement des raisons de bien connaître.

A cet égard, j'estime que l'indépendance monétaire de la France, c'est l'équilibre. Si la balance des paiements de la France n'est pas équilibrée, il n'y a aucun moyen de pratiquer, et encore moins de recommander, telle ou telle réforme, telle ou telle direction du système monétaire international.

Le préalable à l'expression d'une politique monétaire propre à la France, c'est donc le retour à l'équilibre de notre balance des paiements.

M. Degraeve a demandé au Gouvernement de renoncer au recouvrement des impôts d'un montant très peu élevé, et il a cité l'exemple de cotisations de un, deux ou trois francs dont le recouvrement donnait lieu à des travaux importants et d'un coût vraisemblablement supérieur.

Pour répondre à sa préoccupation, le Gouvernement déposera un article additionnel à la loi de finances suivant lequel les cotes d'impôt inférieures à cinq francs ne seront plus mises en recouvrement, pas plus par l'Etat que par les collectivités locales, étant souligné qu'en ce qui concerne ces dernières la perte de recettes sera couverte par le budget de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jean Degraeve. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Cousté s'est demandé pourquoi la France avait, le 9 octobre dernier, relevé le taux de l'escompte. Je m'en suis expliqué à l'époque. Deux raisons ont justifié cette décision.

D'abord, le taux de l'escompte français était relativement modéré, et en tout cas inférieur à celui des pays de situation comparable à la nôtre et pratiquant la même technique du crédit ; ensuite, pour rendre efficace l'encadrement du crédit, il faut agir à la fois sur son volume et sur son coût. Il était assez absurde de maintenir des conditions très sévères quant à l'octroi quantitatif des crédits et, par contre, de faire en sorte que les opérations de crédits ne soient pas réduites car il y a alors une sorte de pression qui s'exerce. C'est pourquoi cette décision a été prise le 9 octobre dernier.

M. Trémeau, ainsi que d'autres orateurs, ont évoqué le problème de la taxe sur la valeur ajoutée et des directions que nous avions prises concernant sa réforme. Il était rejoint par M. Voisin.

Je dirai qu'à cet égard il fallait aller à la fois dans le sens de la simplification et de l'allègement.

M. Bisson, parlant de l'arrondissement des taux, nous a dit qu'après tout, avoir supprimé quelques taux ne simplifiait pas grand-chose. Si je voulais être malicieux à son endroit, je lui demanderais de prendre une feuille de papier et un des stylos à bille que l'Assemblée nationale met gracieusement à notre disposition et de faire devant vous la multiplication d'un chiffre quelconque par le taux de droit commun qui est de 23,456. Il s'apercevrait vite que cette opération est plus ingrate que la multiplication par le taux de 23 qui va ressortir de vos délibérations.

Je reconnais que le problème essentiel n'est pas celui de l'arrondissement des taux mais sans doute celui de leur nombre. L'inconvénient est que si nous avions voulu réduire ce nombre, il fallait, pour éviter des pertes de recettes considérables, augmenter la charge frappant certains produits. Par exemple, on aurait pu imaginer de rapprocher le nouveau taux de 17,6 de celui de 23 mais il fallait choisir un niveau intermédiaire, en abaissant par exemple l'un de 23 à 21, mais en élevant l'autre de 17,6 à 21.

Or, dans la situation actuelle de tension de l'économie française et de poussée sur nos prix il n'était pas raisonnable, même à des fins de simplification, d'envisager une telle solution.

Et c'est pourquoi nous rechercherons ensemble, lors du vote du budget de 1971, la possibilité de réduire le nombre des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Royer qui a traité de plusieurs problèmes, notamment de celui de l'équilibre des finances locales et de leur incidence sur la fiscalité, s'est préoccupé — après un éloge, dont je le remercie, sur deux aspects essentiels de la loi de finances — du blocage des investissements collectifs. Et il a repris l'exemple déjà cité par M. Bouloche hier, du domaine hospitalier.

A cet égard, je voudrais rétablir les chiffres, car la situation des investissements dans le secteur hospitalier est en effet très

différente de celle qui apparaît à un examen rapide des documents.

D'abord, le V^e Plan avait prévu pour l'Etat des autorisations de programme — car l'Etat n'est qu'un des éléments de réalisation de ces équipements hospitaliers dans lesquels interviennent à la fois la sécurité sociale et les collectivités locales — de 2 milliards 180 millions de francs. Et les crédits ouverts jusqu'en 1970, tranche optionnelle comprise, représenteront 2 milliards 311 millions de francs, donc un peu plus que ce qui était prévu au Plan.

En ce qui concerne l'année 1970, il s'est passé le fait suivant : en 1969, ceux d'entre vous qui ont suivi les débats budgétaires se le rappelleront, il a été décidé d'anticiper 103 millions de francs d'autorisations de programme de 1970 sur 1969.

Pour que la comparaison des deux années soit exacte il faut donc prendre le chiffre de 1969 diminué de cette anticipation, soit 526 millions de francs, et le chiffre de 1970, majoré de la même anticipation qui était en réalité une avance de réalisation sur 1970, soit 544 millions de francs. En conséquence, monsieur Bouloche, si la tranche optionnelle est engagée — sinon mon raisonnement ne serait pas exact — le niveau des réalisations hospitalières sera légèrement supérieur en 1970 à celui de 1969.

Par ailleurs, M. Royer s'est demandé si nous pouvions réellement développer nos exportations et il s'est attristé, avec quelque amusement, de l'état de notre représentation commerciale à l'étranger.

Je lui répondrai que son impression est un peu dépassée par la réalité. Lorsque nous circulons à l'étranger — ce n'est pas M. le président de séance qui me démentira — nous nous apercevons de l'effort considérable d'implantation de l'économie française. J'étais à Moscou il y a dix jours et j'ai assisté à une réunion de travail de la chambre de commerce franco-soviétique. J'ai pu y constater la présence de plusieurs dizaines d'exportateurs venus de Paris. Partout où nous avons l'occasion d'observer nos efforts à l'exportation nous voyons apparaître une nouvelle génération administrative et commerciale de vendeurs français.

D'ailleurs, si tel n'était pas le cas, nos exportations n'auraient pas progressé en 1969 de 17,9 p. 100 en volume, ce qui est un pourcentage remarquable au cours d'une année où le marché français était lui-même très demandeur de nos propres produits.

En définitive je crois que nous venons de loin, mais que nous avons déjà franchi une première étape.

M. Lemaire s'est livré à une très longue comparaison de la France avec l'Allemagne fédérale. Je ne suis pas certain que la différence de nos évolutions économiques doive nous conduire nécessairement pour l'avenir au pessimisme et moins encore à la résignation.

Comme lui, je pense que la France a des chances considérables de développement économique et industriel. L'essentiel est qu'elle y consacre ses capacités nationales et qu'elle y adapte sa politique. Or comme notre objectif tel qu'il a été exposé par M. le Premier ministre et approuvé par l'immense majorité de l'Assemblée nationale est précisément d'entrer dans la voie de ce développement économique et industriel, pourquoi ne serions-nous pas capables demain de soutenir, et avec avantage, la comparaison avec l'Allemagne fédérale ?

M. Sallé a ouvert une sorte de dialogue avec M. Bisson. Il se préoccupe à juste titre de l'impôt sur le revenu et particulièrement de l'impôt sur le revenu des salariés, qu'il s'agit de salarier proprement dits ou des personnes dont les revenus sont déclarés par des tiers et qu'il souhaiterait voir assimiler à des salariés. Quelques instants plus tard, M. Bisson soulignait avec d'excellents arguments que pour des ressources égales, le prélèvement fiscal était plus lourd sur les non-salariés que sur les salariés.

Je n'entends pas ainsi annuler deux argumentations contradictoires mais appeler l'attention sur la difficulté d'une étude objective du problème de l'impôt sur le revenu en France.

Je donnerai deux indications. La première est qu'il y a dans la réforme fiscale une sorte de tronc commun, fondamental : c'est le desserrement du barème de l'impôt sur le revenu.

Nombre des défauts et des vices de notre système fiscal n'existent que parce que nos barèmes sont trop serrés. Le tronc commun, c'est donc le desserrement du barème de l'impôt sur le revenu. Nous l'avons commencé cette année ; nous le poursuivrons au cours des prochaines années.

La seconde indication, c'est qu'il convient d'étudier objectivement et sérieusement la situation fiscale relative des catégories. A cet égard, je confirme ce que j'ai dit devant la commission des finances : le Gouvernement se prétera au sein de cette

commission, au cours de la session de printemps, à un débat approfondi et — je l'espère — positif sur ce sujet.

M. Voisin aurait aussi souhaité que l'on supprimât la première décimale des taux de la T. V. A. Je vais lui faire une confiance : moi aussi ! Mais la difficulté, c'est que cette suppression coûterait très cher. Le problème s'est donc posé de savoir jusqu'où nous pourrions aller cette année. Cependant, la simplification de la T. V. A. n'a pas atteint son terme dans les projets qui vous ont été soumis et devra être poursuivie.

M. David Rousset, dernier orateur — je vous prie de m'excuser de n'avoir pas répondu à tous, mais certaines questions se recoupaient — a constaté que la surchauffe de l'économie se produisait chez nous plus tôt qu'ailleurs. C'est vrai et la raison en a été donnée par M. le Président de la République au cours d'une intervention récente : l'économie française est une carrosserie trop grande pour un moteur trop petit ; la source d'énergie est trop faible par rapport à la voiture qu'elle doit entraîner ; il est d'observation constante qu'un tel moteur chauffe plus vite que les autres.

Pour remédier à cette vulnérabilité à la surchauffe, il faut avant tout développer la capacité et la puissance du moteur de l'économie française et, à cet effet, entreprendre hardiment une politique de développement économique et industriel.

Pour conclure cette première partie du débat, je reprendrai une remarque de M. Bisson. Il nous a indiqué qu'il était naturel, et même du devoir du Gouvernement, de se préoccuper avant tout des intérêts de la France. Le programme de redressement économique et financier qui vous est soumis et que vous sanctionnerez par votre vote en approuvant ce projet de budget, vise donc avant tout à tenir compte de l'intérêt général de la France qui est le rétablissement de son équilibre.

Mais il se trouve que, sur ce sujet, l'intérêt de la France coïncide avec celui des Français. La France et les Français ont le même intérêt à voir rétablir notre équilibre économique et financier national. Si nous réussissons ensemble ce redressement, on pourra dire que c'est un succès des Français au service de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Nous abordons maintenant la première partie de la loi de finances.

Ce débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, deux heures ;
- Commissions, une heure trente minutes ;
- Groupes :
- Union des démocrates pour la République, deux heures quinze minutes ;
- Républicains indépendants, cinquante-cinq minutes ;
- Socialiste, cinquante minutes ;
- Communiste, quarante minutes ;
- Progrès et démocratie moderne, quarante minutes ;
- Isolés, dix minutes.

[*Avant l'article 1^{er}.*]

M. le président. MM. Ramette, Ballanger, Gosnat, Lamps, Rieubon et les membres du groupe communiste, ont présenté un amendement n° 42 qui tend, avant l'article 1^{er}, à insérer le nouvel article suivant :

« A : Les personnes morales et privées habilitées à effectuer des opérations de change devront fournir le détail des transferts de capitaux vers l'étranger auxquels il a été procédé à partir du 1^{er} juillet 1968.

« Afin de frapper les spéculateurs qui n'ont pas hésité à exporter leurs capitaux et à se livrer à des manœuvres contre le franc au mépris des intérêts de la France, il est institué un prélève-

ment exceptionnel de 30 p. 100 sur le montant des sommes, valeurs et titres qui ont été indûment transférés à l'étranger.

« B : a) Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, ne sont pas admis en déduction du bénéfice imposable les amortissements autres que les amortissements linéaires, dans la limite de ceux qui sont généralement admis d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

« b) Sont supprimés tous régimes d'exception et exonérations concernant les plus-values d'actif de cession et de réévaluation qu'elle qu'en soit la forme.

« C : Le montant des dépenses militaires pour 1970 est réduit de 7 milliards.

« D : Avant le 15 décembre 1969 et dans la limite des crédits ainsi dégagés, le gouvernement déposera un projet de loi prévoyant :

« a) La modification des bases de calcul de l'impôt sur les sociétés et l'intensification du contrôle fiscal, de manière que ce produit atteigne un minimum de 17 milliards.

« b) La modification des bases de calcul de l'I. R. P. P., comprenant notamment le relèvement de la base d'imposition à 6.000 F. »

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, l'a nendement que nous vous proposons vise : premièrement, à punir les spéculateurs par un prélèvement exceptionnel de 30 p. 100 ; deuxièmement, à frapper plus lourdement les bénéficiaires des sociétés par la suppression des privilèges fiscaux dont elles bénéficient, puis à renforcer le contrôle fiscal, ce qui dégagerait une plus-value de recettes que nous estimons à quatre milliards de francs environ ; troisièmement, à réduire le montant des dépenses militaires de sept milliards de francs, ce qui correspond au montant des crédits d'équipement bloqués qui pourraient ainsi être rendus disponibles ; quatrièmement, à relever la base d'imposition à 6.000 francs pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Hier, dans votre discours, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez à nouveau tenté de reporter la responsabilité de la dévaluation du franc sur le relèvement des salaires et les autres avantages sociaux obtenus par les travailleurs en mai et juin 1968.

Je ne m'attarderai pas à réfuter cet argument, car nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises. En revanche, je veux souligner que vous avez évité de stigmatiser les spéculateurs, dont le comportement a été une véritable trahison nationale.

A propos des responsabilités réelles, notre ami M. Lamps, dans la remarquable démonstration qu'il a faite hier, à cette tribune, a mis à nu les deux causes fondamentales de la récente dévaluation.

En premier lieu, il y a la crise monétaire internationale, aspect du problème sur lequel, monsieur le ministre, vous n'avez pas particulièrement insisté dans votre exposé. Vous l'avez peut-être fait devant le fonds monétaire international, mais il était nécessaire, en dressant le bilan des responsabilités, de ne pas ignorer une des causes essentielles de notre crise monétaire actuelle. Car il est vrai que la crise monétaire française n'est que le reflet de la crise monétaire internationale qui secoue les pays capitalistes et dont la responsabilité — il faut le dire avec beaucoup de force pour en tirer les conclusions qui s'imposent — incombe avant et par-dessus tout à l'impérialisme américain.

M. Sabatier met cette responsabilité en évidence lorsqu'il écrit, à la page 55 du tome I de son rapport, que « dans le système monétaire international... la liquidité dépend presque exclusivement du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis », ce qui revient à constater que les Etats-Unis couvrent en réalité le déficit de leur balance des paiements par le recours à l'inflation. Ils sont bien les principaux responsables de la crise monétaire mondiale et, par voie de conséquence — en grande partie du moins — de nos difficultés financières actuelles.

Il faudrait donc en tirer les conséquences logiques, à savoir que nous ne devons pas être tributaires de la politique des Etats-Unis. Au contraire, nous avons le devoir de défendre notre indépendance nationale et de ne pas nous laisser subjugué par l'impérialisme américain.

L'autre cause de la dévaluation, sur laquelle a insisté notre ami M. Lamps, c'est le déficit chronique de notre balance commerciale. Ce fait, vous ne l'avez pas ignoré, monsieur le ministre, mais il faut en fixer la responsabilité.

La responsabilité de cette déficience économique ne saurait être attribuée aux travailleurs. Elle repose sur les gouvernements qui, depuis onze ans, ont été incapables d'équilibrer notre économie en l'orientant vers les fabrications de produits œuvrés, finis, élaborés, et compte tenu des possibilités d'écoulement sur le marché mondial qui s'ouvriraient devant nous. C'est l'échec d'une politique de planification qui ne parvient pas à maîtriser une économie dominée par la loi du profit maximum.

Si j'insiste tout particulièrement, c'est parce que ces deux causes essentielles n'ont pas disparu; elles continuent d'exister. Dans de telles conditions, la fragilité de notre monnaie est inévitable et sa stabilité à la merci de toute manœuvre spéculative. Or depuis l'automne 1968, le pouvoir n'a pris aucune mesure sérieuse contre les spéculateurs qui ont impunément provoqué l'évasion de quelque 25 milliards de nos réserves en devises.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que la dévaluation avait été le constat de la parité réelle de notre franc. A la vérité, s'il y a constat, c'est celui de la carence des gouvernants qui n'ont pas su ou pas voulu, comme l'a dit notre ami M. Lamps, garrotter la spéculation et les spéculateurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

C'est pourquoi, compte tenu du fait que les conditions objectives de la fragilité de notre franc subsistent, des mesures de sauvegarde doivent désormais être prévues contre la spéculation. De là, notre amendement qui tend à renforcer les pénalités frappant les spéculateurs. Ce faisant, nous ne demandons que le respect de l'article 8 de la loi votée au mois de septembre dernier et qui précise: « Le Gouvernement soumettra à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la prochaine loi de finances, des dispositions renforçant les infractions à la réglementation des changes commises après le 1^{er} juillet 1968. »

Or le projet de loi de finances que nous discutons présentement ne porte la trace d'aucun texte répondant à ce vœu du Parlement.

Le texte de notre amendement peut soulever des objections, comme celles que nous a opposées M. le rapporteur général ce matin, au cours de la réunion de la commission des finances. Nous vous disons alors: si vous en avez un meilleur, qui vous semble répondre plus efficacement à la volonté du Parlement, soit! Nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur: l'essentiel pour nous, c'est que la spéculation soit jugulée et les naufrageurs du franc châtiés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Un mot à présent sur notre demande de réduction de sept milliards des crédits militaires. Il s'agit pour nous, qu'on le comprenne bien, d'obtenir en contrepartie du Gouvernement qu'il libère les 7.400 millions de francs bloqués sur le disponible des autorisations de programme ouvertes pour 1969 et 1970. Ces amputations, si elles sont maintenues, auront des conséquences regrettables pour l'enseignement, la santé publique, l'agriculture, la construction de logements, les sports.

Or, tandis que les crédits pour les investissements civils sont bloqués, les crédits militaires qui nous sont demandés sont accrus de 4,5 p. 100. Nous pensons que la conjoncture internationale n'exige pas cette augmentation de crédits. Au contraire, nous estimons qu'elle permet de tempérer et d'étaler les dépenses improductives de l'armée, de l'armement et de la force de frappe, la priorité devant aller, dans une situation comme celle que nous connaissons, aux dépenses productives et sociales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Jusqu'alors, du fait de l'appartenance de la France à l'O. T. A. N., notre stratégie et notre dispositif militaires étaient conçus pour faire front à une prétendue menace d'agression venant de l'Est. Après le voyage de M. le ministre des finances à Moscou et les accords commerciaux envisagés par lui et la délégation qui l'accompagnait, d'une part, par les dirigeants de l'Union soviétique, d'autre part — ces accords, je le souligne, portent sur des décennies — on ne peut prétendre sérieusement à l'existence d'une telle menace d'agression venant de l'Est. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

J'ajoute que la majorité de cette Assemblée paraît acquise à l'idée d'une réduction importante du service militaire. Il n'y a donc aucun obstacle à une diminution importante du fardeau des dépenses militaires. La sécurité de la France n'en sera pas compromise pour autant.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande instamment de voter notre amendement. Son application ne peut avoir que des effets bénéfiques pour notre monnaie, notre économie et le bien-être des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Armand Nass. Et les travailleurs des arsenaux ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission des finances a estimé que, sous un aspect apparemment discret, cet amendement ne tendait ni plus ni moins qu'à bouleverser nos structures militaires, puisqu'il vise à réduire de sept milliards de francs le budget de la défense nationale, et à modifier nos structures fiscales.

Cette proposition, qui n'était pas assortie d'une argumentation très convaincante, a été repoussée par la commission. Celle-ci a également rejeté la disposition prévoyant de nouvelles sanctions en matière de spéculation en raison de leur caractère rétroactif et, donc, choquant. En outre, le problème ici posé a déjà été débattu, il y a quelques semaines, quand nous avons traité de la spéculation. Or, à la demande du Gouvernement, une disposition identique à celle qui nous est proposée par cet amendement avait été rejetée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il s'agit là d'un amendement traditionnel et le Gouvernement s'y oppose pour les mêmes motifs que ceux qui ont été exposés par M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42 de M. Ramette.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	92
Contre	388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

I. — IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

« Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1970 conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1° La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

« 2° La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

« II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

La parole est à M. Boulay, inscrit sur l'article.

M. Arsène Boulay. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de la discussion de l'article 1^{er}, qui autorise la perception des impôts en 1970, pour évoquer brièvement le problème de la contribution des patentes, dans l'espoir que vous voudrez bien compléter les propos que vous teniez il y a quelques instants sur cette contribution.

J'aurais préféré examiner ce sujet plus à fond, à la faveur de la question orale avec débat n° 6836, que je vous ai posée le 26 juillet dernier. Malheureusement, cette question n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Devant l'urgence des problèmes que pose cet impôt local, je saisis donc l'occasion d'intervenir qui m'est offerte par la discussion du projet de loi de finances.

Vous avez, comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat, appris que les organisations professionnelles, commerciales et artisanales conseillaient à leurs adhérents de payer, en 1969, une patente égale à celle de 1968, même lorsque — ce qui est vraisemblablement le cas dans toutes les communes — les conseils municipaux ont dû majorer la patente pour faire face aux nombreuses charges que l'Etat leur impose.

Qu'advient-il des budgets locaux qui sont en cours d'exécution et dont les responsables tablent sur la rentrée normale des impôts, notamment de la patente qui rapporte souvent près de la moitié du produit des centimes additionnels ?

J'aimerais savoir comment le Gouvernement mettra les communes en mesure de faire face à leurs engagements. Car je suppose que le fonds de non-valeur ne sera pas assez important pour supporter la différence que l'on constate entre les cotisations de 1968 et celles de 1969.

Il s'agit là d'un problème très grave pour l'équilibre des finances locales.

Je pense d'ailleurs que, en tant que maire d'une commune importante, M. le ministre de l'économie et des finances comprendra l'inquiétude qui se fait jour actuellement chez les élus locaux, et qu'il nous dira comment le budget de l'Etat, en dehors des indications qui ont été données précédemment sur l'année 1970, comblera la différence, en 1969 notamment.

Bien entendu — et j'y insiste — je ne m'élève nullement contre les protestations des « patentables », car, hélas ! c'est un fait que les impôts locaux ont considérablement augmenté depuis quelques années.

Je me propose d'ailleurs de développer plus à fond le problème de la patente et des finances locales si M. le ministre de l'économie et des finances accepte que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée la question orale que je lui ai posée en juillet dernier. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Après l'article 1^{er}.]

M. le président. MM. Krieg, Alain Terrenoire et Sabatier ont présenté un amendement n° 6 rectifié qui tend, après l'article premier, à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Il sera mis chaque année à la disposition des contribuables un document résumant les caractéristiques essentielles de la loi de finances de l'année en cours et faisant notamment apparaître par grandes masses la répartition des recettes et des dépenses de l'Etat. »

La parole est à M. Alain Terrenoire.

M. Alain Terrenoire. Hier, dans une déclaration remarquable, M. le ministre de l'économie et des finances s'est adressé à la nation, par l'intermédiaire des députés, pour expliquer les caractéristiques essentielles de la loi de finances.

Certes, nous ne manquerons pas d'expliquer nous-mêmes aux Français les nécessités de notre économie, et nous ferons comprendre à nos électeurs les obligations de l'impôt. Mais, comme vous tous, mes chers collègues, j'ai constaté que, pas plus hier qu'aujourd'hui, la télévision n'était présente dans cette enceinte ; je le regrette vivement, car elle est un moyen très pratique et efficace de faire comprendre à la population les problèmes de notre économie.

Il est indispensable que cette information, dont on parle beaucoup, s'effectue avec plus d'efficacité et plus en profondeur. Cela permettrait notamment d'éviter le malaise dont on parle généralement.

Telle est la raison pour laquelle, MM. Krieg, Sabatier et moi-même avons estimé qu'il serait intéressant — l'expérience en a déjà été faite il y a quelques années — de donner aux Français, lorsqu'ils retireront leurs feuilles de déclaration d'impôts, des explications qui leur permettraient de connaître la destination de l'argent qu'ils versent à l'Etat.

Cette opération psychologique serait bonne. De surcroît, elle ne serait vraisemblablement pas très coûteuse. En tout cas, je suis convaincu qu'elle permettrait aux Français d'être mieux informés des nécessités de l'Etat, des contraintes et des obligations du gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Comprenant parfaitement les motifs qui ont inspiré les auteurs de l'amendement, je souscris entièrement à la préoccupation qui vient d'être exprimée et qui, d'ailleurs, correspond tout à fait au désir du Gouvernement d'informer mieux et plus complètement l'ensemble des Français.

A ce sujet, je regrette, comme M. Terrenoire, l'absence de la télévision, hier, notamment au moment du discours de M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Guy Ducloné. Et pendant ceux des députés !

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mais je dois dire que la procédure qui est proposée par l'amendement, et qui consisterait à envoyer à chaque Français une sorte de rapport économique et financier allégé, ou un rapport sur l'exécution de la loi de finances, ne me paraît pas totalement adaptée au besoin qui est ainsi ressenti.

En effet, les explications qui pourraient être données sur l'exécution des lois de finances arriveraient finalement très en retard, par rapport aux événements que l'on voudrait relater, et ce retard priverait cette initiative d'une grande partie de son intérêt.

De deux choses l'une. Ou les contribuables généralement concernés s'intéressent à ces sujets, et il faut bien reconnaître que la presse, quotidienne ou hebdomadaire, ainsi que les publications spécialisées disposent tout de même de moyens beaucoup

plus diffusés d'information et même de critique. Ou bien ils ne s'y intéressent pas, et je ne suis pas convaincu qu'ils liraient alors plus attentivement le document qui serait ainsi mis à leur disposition.

Je n'en veux pour preuve, d'ailleurs, que l'exemple que nous avons tenté en 1968. Nous avons envoyé à chaque contribuable une petite brochure intitulée *Pourquoi les impôts?* Elle était rédigée avec un souci de clarté, d'objectivité, et surtout de présentation. Or il ne semble pas qu'elle ait eu un grand succès.

Je serais plus sensible, pour ma part, au coût élevé d'une telle initiative, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

Il n'est pas douteux qu'il y aura intérêt à ce que nous recherchions ensemble, notamment au sein de la commission des finances, les moyens peut-être mieux adaptés d'une meilleure information du public sur l'ensemble des problèmes économiques et financiers. A cet égard, je me rallierais volontiers à d'autres initiatives que celle que M. Alain Terrenoire vient d'évoquer.

Cela dit, je demande à M. Terrenoire de bien vouloir, le cas échéant, retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Terrenoire.

M. Alain Terrenoire. Je regrette la position que le Gouvernement vient de prendre sur notre amendement.

J'ai d'ailleurs l'impression que M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances n'a pas compris les motivations du texte que nous proposons.

Celui-ci précise bien qu'il s'agit de mettre à la disposition des contribuables un document résumant les caractéristiques essentielles de la loi de finances de l'année en cours — et non pas l'exécution de la loi — en faisant notamment apparaître, par grandes masses, la répartition des recettes et des dépenses de l'Etat. On aurait ainsi, à bon compte, l'occasion d'informer les Français.

Je suis persuadé que ce souci d'information est aussi celui du Gouvernement, comme M. le Premier ministre l'a indiqué dans une récente déclaration à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il semble que je n'avais pas en main le bon texte, c'est-à-dire celui de l'amendement n° 6 rectifié, déposé par MM. Krieg, Terrenoire et Sabatier.

Par leur amendement initial, ces honorables parlementaires proposaient la diffusion d'un document résumant l'exécution de la loi de finances pour l'année écoulée, et c'est sur ce point que j'ai répondu il y a quelques instants.

A l'amendement rectifié, j'opposerai les mêmes motifs de refus, en excluant celui qui concernait le retard. Néanmoins, je souhaite que nous ayons, avant de prendre une décision, une concertation plus approfondie sur une affaire de cette importance.

Je persiste donc à demander à M. Alain Terrenoire de bien vouloir retirer l'amendement qu'il a soutenu.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Monsieur le secrétaire d'Etat, le seul argument qui me touche, en tant que co-auteur de l'amendement, à titre personnel, est celui de la dépense.

Dans la conjoncture actuelle, peut-être n'est-il pas souhaitable, en effet, d'ajouter une dépense qui, si l'on doit retenir le chiffre qui a été avancé ce matin en commission, et qui est considérable, se révélerait lourde.

Etant donné l'intérêt psychologique, qui est également considérable, je retiens de ce que vous venez d'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, votre promesse de réétudier le problème avec nous. Aussi, si vous le voulez bien, dans quelques semaines ou dans quelques mois, nous reprendrons cette question.

En attendant, et pour faciliter les choses, je suis personnellement disposé à retirer l'amendement, si mes collègues sont également d'accord.

M. le président. Monsieur Terrenoire, retirez-vous l'amendement ?

M. Alain Terrenoire. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 rectifié est retiré.

MM. Ramette, Ballanger, Gosnat, Lamps, Ricubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 43 qui tend, après l'article 1^{er}, à insérer le nouvel article suivant :

« Les plus-values réalisées par les personnes physiques à la suite de la modification des parités monétaires sur les sommes, valeurs et titres exportés depuis le 1^{er} juin 1968 sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions fixées pour cet impôt.

« Ces dispositions sont applicables aux plus-values réalisées par les sociétés visées à l'article 8 du code général des impôts dans les conditions prévues à cet article.

« Quand ces plus-values ont été réalisées par les sociétés ou autres personnes morales définies à l'article 206 du code général des impôts, elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés ; elles feront l'objet d'une déclaration distincte et seront redevables d'une taxe supplémentaire de 30 p. 100. »

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, mesdames, messieurs, excusez-moi de prendre à nouveau la parole et de manifester une certaine obstination à l'encontre des spéculateurs.

Mais je crois que, cette fois, l'Assemblée pourra réserver à notre amendement un accueil beaucoup plus favorable, car il ne s'agit, en réalité, que de l'application de la législation fiscale actuelle.

Aux termes du premier alinéa de cet amendement, « les plus-values réalisées par les personnes physiques à la suite de la modification des parités monétaires sur les sommes, valeurs et titres exportés depuis le 1^{er} juin 1968 sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions fixées pour cet impôt ».

Je crois que ceux qui ont exporté des capitaux se sont enrichis ou, tout au moins, ont accru momentanément leurs revenus. Il est donc tout à fait normal qu'ils soient frappés par l'impôt.

Les deux autres alinéas de l'amendement sont ainsi conçus :

« Ces dispositions sont applicables aux plus-values réalisées par les sociétés visées à l'article 8 du code général des impôts dans les conditions prévues à cet article.

« Quand ces plus-values ont été réalisées par les sociétés ou autres personnes morales définies à l'article 206 du code général des impôts, elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés ; elles feront l'objet d'une déclaration distincte et seront redevables d'une taxe supplémentaire de 30 p. 100. »

Cette taxe supplémentaire de 30 p. 100 est justifiée par le fait que les sociétés visées ont, dans la plupart des cas, utilisé les crédits qu'elles avaient pu se procurer auprès des banques et de l'Etat pour spéculer grâce à l'exportation de devises.

Pour ces raisons, l'Assemblée devrait accepter notre amendement, qui est inspiré par une volonté d'équité fiscale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission a repoussé cet amendement, pour deux raisons.

D'une part, il n'existe aucun moyen sérieux d'appréhender les plus-values réalisées à la suite de la modification des parités monétaires, et sur lesquelles les auteurs de l'amendement voulaient fonder la disposition qu'ils proposent.

D'autre part, cet amendement revêt un caractère rétroactif très choquant. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Arthur Ramette. Que n'emploie-t-on le même argument à l'égard des travailleurs, qui sont bien obligés de déclarer leurs revenus ! Ce qui est choquant, c'est de constater que des bénéfices illicites et honteux sont réalisés grâce à la spéculation !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. De deux choses l'une. S'il s'agit d'entreprises, la législation en vigueur permet d'atteindre l'objectif recherché par les auteurs de l'amendement, et celui-ci devient alors sans objet. S'il s'agit de particuliers, comme M. Sabatier l'a très justement fait remarquer, l'amendement se trouve en fait sans portée pratique, dans la mesure où il serait extrêmement compliqué de rechercher les délits en cause.

Partageant l'opinion de la commission, je demande donc à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement.

M. Roger Souchal. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souchal, pour répondre au Gouvernement.

M. Roger Souchal. Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'est-il advenu de l'amendement que M. Paquet avait présenté lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal ?

Celui que j'avais déposé avait été considéré comme inutile, mais le Gouvernement avait cependant accepté l'amendement de M. Paquet ; voté par l'Assemblée nationale et par le Sénat, il est devenu depuis un texte de loi.

Je voudrais donc savoir ce que fait le Gouvernement à l'encontre de la spéculation.

Par son amendement, M. Paquet demandait au Gouvernement — qui l'avait accepté, je le rappelle — « de soumettre au Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1970, des dispositions renforçant les sanctions qui frappaient la spéculation ».

Je n'ai pas voulu déposer aujourd'hui un nouvel amendement. Je ne sais pas quel sort il aurait eu : étant donné le succès que celui que j'avais déposé au mois de septembre a recueilli dans la presse, j'ai préféré renoncer à cette initiative.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement de M. Paquet ne peut tout de même pas rester lettre morte, ou alors on pourrait en déduire que le Gouvernement l'a accepté, précisément pour faire repousser le mien. Or je ne le crois pas.

Dans ces conditions, le Gouvernement sera-t-il en mesure de répondre sur ce point, sinon dès aujourd'hui, du moins avant le vote définitif de l'article 23 du projet de loi de finances ?

Il est indispensable que vous déposiez un texte qui devrait déjà être rédigé, pour tenir compte de la décision prise à l'unanimité, au mois de septembre dernier, par l'Assemblée nationale, avec l'accord exprès de M. le ministre des finances. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour répondre à la commission.

M. René Lamps. Je répondrai aux arguments qui sont opposés à notre amendement.

M. le secrétaire d'Etat vient de dire que, les sociétés étant tenues — et je le sais fort bien — à la déclaration des bénéfices de change, notre amendement était, en ce qui les concerne, sans objet.

Je ne suis pas de cet avis. Nous avons en effet tenu compte de ce point particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, car nous avons précisé, dans notre texte, que les bénéfices de change visés par cet article devraient faire l'objet d'une déclaration séparée et que serait ensuite appliquée une surtaxe supplémentaire de 30 p. 100.

Par conséquent, sur ce point, notre amendement n'est pas sans objet. Je crois que vous n'en avez pas lu attentivement le texte.

Quant aux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui n'étaient pas tenus de déclarer les bénéfices de change, nous demandons qu'ils y soient doré-

navant obligés. Si bien que, placés sous le régime de la déclaration, ces bénéfices pourront être décelés et le Gouvernement disposera de tous les moyens de contrôle, d'investigations, y compris la taxation d'office, en cas d'insuffisance de déclaration, pour découvrir précisément tous les spéculateurs. Quand le Gouvernement nous dit que cet amendement est inefficace, cela signifie qu'il ne veut rien faire contre les spéculateurs. C'est pourquoi nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 43.

Ainsi que l'ont rappelé M. Ramette, et après lui M. Souchal, la loi que nous avons votée au mois de septembre faisait obligation au Gouvernement d'inclure dans le projet de loi de finances une disposition relative à la répression de la spéculation. Or, nous n'avons trouvé dans le projet de loi de finances aucune disposition de cette nature.

Nous voulons, nous, que les spéculateurs soient frappés. C'est pourquoi nous avons proposé ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43 de M. Ramette.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	465
Nombre de suffrages exprimés	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	100
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 73 qui tend, après l'article premier, à insérer le nouvel article suivant :

« Lorsque leur montant total par article de rôle est inférieur à 5 francs, les cotisations d'impôts directs ne sont pas mises en recouvrement si elles sont perçues au profit du budget de l'Etat ; elles sont allouées en non-valeurs lorsqu'elles sont perçues au profit d'un autre budget ».

La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Je tiens simplement à remercier le Gouvernement de m'avoir donné satisfaction, à la suite de mon intervention d'hier soir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Le ministre de l'économie et des finances a été très impressionné hier par l'intervention de M. Degraeve, qui a montré un certain nombre d'avertissements, tous relatifs à des cotisations inférieures à cinq francs et qui a fait valoir que le coût de leur récupération était certainement très excessif par rapport à l'intérêt qu'elles représentent pour le Trésor.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des mesures de simplification que le ministre des finances veut prendre en matière fiscale, le Gouvernement a déposé cet amendement.

En toute hypothèse, je tiens à le dire, les non-recouvrements en question seront mis à la charge de l'Etat s'il s'agit de cotisations perçues au profit de l'Etat et s'il s'agit d'impôt perçus au profit des collectivités locales la mise en non-valeurs sera portée à la charge de l'Etat.

Cela est de nature à répondre à la juste préoccupation de M. Degraeve.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission ne peut qu'être favorable à cet amendement et je suis sûr d'être son interprète en félicitant M. Degraeve pour son initiative. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chauvet pour répondre à la commission.

M. Augustin Chauvet. Cette mesure mérite d'autant plus d'être approuvée que les collectivités locales n'auront pas à en supporter les conséquences, puisque c'est l'Etat qui prendra en charge les cotisations qui seront annulées.

Quoique le texte soit clair et ne prête à aucune discussion, je voudrais qu'il soit bien précisé que lorsqu'un contribuable a plusieurs cotisations à acquitter dont une inférieure à cinq francs et une ou plusieurs autres supérieures à cinq francs, la première sera mise en non-recouvrement, ce qui incitera sans doute l'administration fiscale à grouper les différentes cotisations d'un même contribuable pour éviter l'annulation de celles qui pourraient être inférieures à cinq francs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Je rassure tout de suite M. Chauvet.

Il est évident que ce n'est pas le contribuable qui sert de critère dans cette mesure, mais la cotisation. Si donc un contribuable a plusieurs cotisations à acquitter, dont une est inférieure à 5 francs, cette cotisation ne sera pas recouvrée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art 2. — I. — Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu à l'article 197-I du code général des impôts est fixé comme suit :

« Il est fait application du taux de :

« 5 p. 100 à la fraction du revenu qui n'excède pas 5.400 F.

« 15 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 5.400 F et 9.600 F.

« 20 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 9.600 F et 16.200 F.

« 25 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 16.200 F et 24.000 F.

« 35 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 24.000 F et 38.200 F.

« 45 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 38.200 F et 76.400 F.

« 55 p. 100 à la fraction du revenu comprise entre 76.400 F et 152.800 F.

« 65 p. 100 à la fraction du revenu supérieure à 152.800 F.

« II. — Les minorations des cotisations prévues par l'article 2-I-2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur.

« III. — L'article 198 quater du code général des impôts est abrogé.

« IV. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1969.

« V. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1969, les majorations des cotisations instituées par l'article 2-I-2 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 sont maintenues en vigueur. Toutefois leurs taux sont réduits de moitié et aucune majoration n'est applicable aux cotisations comprises entre 6.001 F et 7.000 F. »

La parole est à M. Torre, inscrit sur cet article.

M. Henri Torre. Monsieur le ministre, mon propos n'est pas de minimiser la portée des allègements fiscaux que vous avez pu opérer dans une conjoncture financière dont il faut bien dire qu'elle ne laissait qu'une marge de manœuvre très réduite à partir du moment où vous devez assurer l'équilibre budgétaire.

En particulier, nous avons apprécié le relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ainsi que le relèvement des limites d'exonération et de celles de la décade qui vont permettre de diminuer d'une année sur l'autre le nombre des redevables de 250.000

J'ajoute que vous nous avez promis, en commission des finances et ici même, de continuer dans la voie de l'allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tout en poursuivant votre politique d'allègement de la fiscalité indirecte par la baisse du taux de la T. V. A.

Ce sont là de louables intentions dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Mais pensez-vous pouvoir mener dans le même temps cette double action ? Vous indiquiez hier, monsieur le ministre, que les contribuables sont plus sensibles à l'impôt sur le revenu qu'au prélèvement fiscal indirect et vous ajoutiez que le niveau de vie et la capacité d'expansion étaient très fortement influencés par notre fiscalité indirecte. Cela est parfaitement vrai. Mais il n'en demeure pas moins que les réformes que vous nous proposez concernant la T. V. A. ne doivent pas nous faire perdre de vue celles qui concernent l'impôt sur le revenu. Cet impôt est en effet à la fois impopulaire, ce qui ne doit pas nous surprendre, mais aussi, et c'est beaucoup plus grave, inéquitable et compliqué.

Plutôt que de présenter tous les ans des mesures fragmentaires et disparates qui ont, le plus souvent, pour objet de majorer des minorations et de minorer des majorations, ou encore l'inverse, nous demandons que s'instaure au printemps prochain un large débat d'orientation sur la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auquel pourrait faire suite le dépôt d'un projet de loi. Cela serait plus sérieux et plus cohérent que ce que nous avons fait cette année et les années précédentes.

Je voulais enfin, monsieur le ministre, vous demander quelles sont vos intentions pour le rapprochement des modalités de taxation des salariés et des non-salariés. Cette question a été évoquée par MM. Sallé et Bisson et je dois vous dire que la réponse que vous leur avez faite m'a semblé un peu imprécise.

Vous avez déjà fait un pas dans le sens que nous souhaitons avec la suppression en deux étapes de la taxe complémentaire.

Dans le passé, on a pu justifier les modalités particulières de taxation des non-salariés par la sous-estimation des revenus imposables. Cela est moins vrai aujourd'hui, étant donné que les moyens de recouplement dont dispose votre administration lui permettent de mieux appréhender les revenus des catégories sociales. Ce qui était vrai auparavant ne l'est plus aujourd'hui, plus particulièrement pour les petits redevables, commerçants et artisans.

L'instauration d'une sorte d'abattement permettant de considérer ces contribuables comme des salariés pour une partie de leurs revenus me paraît donc tout à fait nécessaire.

J'aimerais connaître votre sentiment sur ce point, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus, nous constatons, à l'examen du projet de loi de finances que, bien qu'il affirme vouloir alléger globalement la charge fiscale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et protéger les catégories les plus défavorisées, le Gouvernement ne prend que de faibles mesures qui ne sauraient constituer une répartition équitable des impôts directs.

En effet, l'essentiel des 16.410 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires provient de l'accroissement du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Compte tenu de la progression prévisible de 14,5 p. 100 en moyenne des revenus individuels imposables en 1970, le produit de l'impôt aurait dû augmenter de 30 p. 100 et correspondre à une recette de 31.810 millions de francs contre 24.390 millions de francs prévus dans la loi de finances pour 1969.

Les mesures d'allègement prises par le Gouvernement pour 1970 ramènent ces prévisions de recettes de 31.810 à 29.550 millions de francs, soit néanmoins une augmentation de 20 p. 100 environ.

On ne peut dans ces conditions parler sérieusement de mesures d'allègement en faveur des salariés ou des personnes à traitements et revenus fixes : la progression de leurs impôts sera presque toujours supérieure, et souvent de beaucoup, à celle de leurs revenus.

Nous n'en voulons pour preuve que la constatation suivante : dans le rapport de la commission des comptes de la nation de 1964, on voit que la masse des salaires nets perçus entre 1959 et 1964 a été multipliée par 1,75, et l'impôt supporté par les salaires a, dans le même temps, été multipliée par 2,46.

En 1959, les salaires représentaient 40,80 p. 100 des revenus des ménages, et supportaient 39,30 p. 100 de l'impôt sur le revenu. En 1964 ils représentaient 43,22 p. 100 des mêmes revenus, mais supportaient en revanche 47,60 p. 100 de l'impôt. C'est dire que, pour 2,42 p. 100 d'augmentation de revenus, l'imposition de la masse salariale s'est accrue de 8,30 p. 100.

Cette disproportion ne fait que croître et embellir, si je puis me permettre cette expression. Par exemple, chez les fonctionnaires, un agent de bureau célibataire du premier échelon, dont le traitement a progressé de 9,4 p. 100 de 1968 à 1969, verra son impôt progresser de 17,3 p. 100 de 1969 à 1970.

Un agent de bureau de quatrième échelon, marié sans enfant, pour une augmentation de revenus de 9,9 p. 100 de 1968 à 1969, paiera 16,7 p. 100 d'impôts de plus en 1970 qu'en 1969. S'il a un enfant, avec la même progression de 9,9 p. 100 de ses revenus, il paiera 15,1 p. 100 de plus en 1970 qu'en 1969.

J'arrêterai là ces exemples car, à tous les échelons de la fonction publique, aussi bien que dans le salariat privé, nous retrouvons cette même plus-value dans l'accroissement de l'impôt par rapport à celui des revenus.

Pendant la période concernée par le constat de la commission des comptes de la nation, de 1959 à 1964, les bénéficiaires industriels et commerciaux qui supportaient 40 p. 100 de l'impôt sur le revenu, n'en supportaient plus que 30,2 p. 100 en 1964.

Si l'on peut affirmer sans crainte que l'impôt sur le revenu a quintuplé depuis 1959, on constate aussi que l'impôt sur les sociétés n'a fait que doubler. C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu implicitement M. Sallé lorsqu'il a parlé de mystère à propos de ces florissantes entreprises qui ne déclarent jamais de bénéfices.

Cette orientation de la fiscalité, par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1959, traduit leur volonté délibérée d'épargner le grand capital au détriment des petits et des moyens contribuables.

Pourtant, aux termes du protocole d'accord de Grenelle conclu à la suite des réunions des 25, 26 et 27 mai 1968, M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, s'était engagé à faire déposer, dès l'automne de la même année, un projet de réforme de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques, afin d'alléger les conditions d'imposition des revenus salariaux.

Cet engagement est resté lettre morte, en dépit des multiples rappels de notre groupe et des divers amendements que nous avons déposés pour relever le plafond de la première tranche et pour modifier l'ensemble du barème.

M. Georges Pompidou, devenu Président de la République, déclarait à la fin de l'été, devant les caméras de la télévision, qu'il mettait ses actes en accord avec ses paroles. Le moment est venu, pour le Gouvernement qu'il a désigné en juillet dernier, de tenir devant le Parlement les engagements pris à Grenelle, en ce qui concerne notamment l'imposition des revenus salariaux.

C'est pour que ces engagements soient respectés que nous avons déposé un amendement — il a d'ailleurs été déclaré irrecevable — tendant à porter le plafond de la première tranche de l'impôt sur le revenu à 6.000 francs par part, ce qui correspond à peu près au S. M. I. G. actuel, prévoyant que la déduction forfaitaire pour frais professionnels des salariés serait portée de 10 à 15 p. 100, instituant un abattement spécial d'un taux égal à celui qui a été institué en faveur des retraités, et disposant enfin que la déduction spéciale pour les salariés et les retraités serait portée aussi de 20 à 30 p. 100.

Malheureusement, la Constitution de 1958 joue une fois de plus contre les intérêts des salariés et des petites gens. Le

Gouvernement et sa majorité continuent de faire des promesses que le pays commence, hélas ! à juger à leur juste valeur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, je constate d'abord que l'article 2 modifie les tranches du barème de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques conformément à ce qui était l'esprit d'un amendement Poudevigne qui est devenu l'article 3 de la loi de finances de 1968.

Je précise que si cet amendement avait été appliqué à la lettre, les modifications qui nous sont aujourd'hui proposées auraient été quelque peu différentes. Nous sommes néanmoins satisfaits de voir ainsi entrer en application une disposition qui établit, sinon une échelle mobile, du moins une certaine relation entre, d'une part, les prix, le pouvoir d'achat, l'érosion monétaire et, d'autre part, les réalités auxquelles fait face le Gouvernement.

Mon propos rejoindra maintenant celui de MM. Torre et Rieubon. Il serait souhaitable que, lors de la session de printemps, un débat s'instaure sur la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il ne serait pas mauvais, en effet, que le démarrage du VI^e Plan coïncidât avec une nouvelle forme d'impôt sur le revenu des personnes physiques qui tiendrait compte des aspirations exprimées en différents milieux et d'un vœu partagé par tous les groupes de cette Assemblée.

Je n'aborderai le problème de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques que pour solliciter une mesure de justice et d'équité.

Le Gouvernement ne pourrait-il considérer comme personnes à charge d'un contribuable l'ascendant ou les ascendants dépourvus de toutes ressources, âgés de plus de soixante ans et vivant au foyer de ce contribuable ?

En même temps qu'elle serait un acte de justice fiscale, cette mesure inciterait certains Français à ne pas confier de vieux parents à l'hospice public, c'est-à-dire à la charge de la collectivité.

Il est quelque peu scandaleux que, notamment dans les milieux ouvriers, dans des familles de travailleurs de condition modeste, des ascendants âgés, privés de toutes ressources, ne comptent pas, aux yeux du fisc, comme personnes à charge.

Cette affaire relevant du pouvoir réglementaire, je demande que les services des finances l'examinent sérieusement et considèrent pour le moins ces ascendants au même titre que les enfants à charge. Naturellement, une telle mesure s'appliquerait non pas aux contribuables soumis aux tranches supérieures, mais à ceux qui disposent de ressources modestes.

Ma dernière requête est d'ordre psychologique, encore que l'opinion publique en fasse une affaire de justice.

De nombreux travailleurs de diverses professions, mais singulièrement les mineurs, ne comprennent pas qu'on les assujettisse à l'impôt sur le revenu des personnes physiques à partir du jour où ils prennent leur retraite.

Je sais que, à la lettre, l'administration fiscale a raison de ne plus permettre à un retraité de déduire des frais professionnels puisqu'il n'exerce plus de profession. Mais je vous assure qu'il est d'un effet psychologique déplorable pour de nombreuses petites gens de se voir soumises pour la première fois à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au moment de leur retraite, alors qu'elles y échappaient auparavant du fait de la modicité de leurs salaires.

Au moment où nous cherchons les uns et les autres à faire jouer les ressorts psychologiques capables de lever certains doutes dans l'esprit de nos compatriotes, j'ai tenu à attirer l'attention du Gouvernement sur ces cas, peu nombreux mais dignes d'intérêt.

Si le Gouvernement accédait à mes demandes, il ferait un pas dans le sens de la justice et de l'équité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Marc Jacquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet.

M. Marc Jacquet. Monsieur le président, le groupe de l'union des démocrates pour la République souhaiterait que la séance de ce soir ne commence qu'à vingt-deux heures.

M. Arthur Ramette. Pourquoi? Avez-vous encore quelqu'un à exclure? (*Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. L'Assemblée accédera certainement à cette demande. Mais, pour ne pas retarder le débat budgétaire, nous pourrions siéger jusqu'à dix-neuf heures trente, heure à laquelle serait reportée la réunion de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

M. Falala a présenté à l'article 2 un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« 1. — Aux alinéas 3 et 4 du paragraphe I de cet article, substituer au chiffre « 5400 » le chiffre « 5800 ».

« 2. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« Le droit de consommation sur les alcools, les surtaxes et majorations de ce droit, sont à nouveau majorés de 25 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1970. »

La parole est à M. Taittinger, suppléant M. Falala.

M. Jean Taittinger, président de la commission. Notre collègue Falala, sensible à la situation des contribuables aux revenus modestes, et rejoignant en cela les propos que viennent de tenir certains collègues, souhaiterait que fût relevé le montant de la première tranche, de telle façon que la base d'imposition leur soit plus favorable.

J'espère pour ma part que l'Assemblée suivra sa proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Je dirai d'abord quelques mots quant au fond de l'article 2.

Les exigences du règlement, et peut-être également la logique, veulent qu'on étudie l'article 2 séparément de l'article 3. Or les dispositions de l'article 2 ne sont vraiment applicables que dans la mesure où on les rapproche de celles de l'article 3, et surtout de l'amendement proposé à cet article par le Gouvernement.

Je tiens à rappeler que la commission des finances avait certes été sensible à l'allègement fiscal qui résulte du libellé de l'article 2, mais qu'elle s'était néanmoins montrée un peu réticente, car elle voulait qu'un effort plus grand fût consenti en faveur des contribuables les plus modestes. Finalement, elle a obtenu du Gouvernement qu'il dépose à l'article 3 un amendement augmentant les exonérations et les décotes, de sorte qu'il y aura 250.000 contribuables de moins et que les plus modestes paieront en 1970 une cotisation inférieure à celle de 1969, pour un revenu pourtant majoré, compte tenu des hausses de salaires.

La commission des finances est donc particulièrement favorable à l'article 2, dans la mesure — je le répète — où il est rapproché de l'article 3 et de l'amendement qui l'assortit.

Par voie de conséquence, elle n'est pas favorable à l'amendement de M. Falala, qui irait encore plus loin, ce qui serait souhaitable d'un point de vue, mais non d'un autre, car la disposition envisagée serait compensée par une majoration de 25 p. 100 du montant des droits sur les alcools. Or ces droits représentent déjà environ 40 p. 100 du prix de vente et semblent avoir atteint pour le moment une limite difficilement franchissable.

M. Eugène Claudius-Petit. Tant qu'ils n'auront pas doublé, la limite ne sera pas atteinte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. En réalité, l'amendement de M. Falala correspond à un moment de la discussion budgétaire antérieur au dépôt à l'article 3 de l'amendement du Gouvernement sur le relèvement des limites d'application de la franchise et de la décote.

L'amendement du Gouvernement à l'article 3, déposé à la suite de la demande pressante formulée par le rapporteur général et la majorité de la commission, répond donc à la préoccupation fondamentale de M. Falala : alléger substantiellement la charge des contribuables de condition modeste. Dans ces conditions, je demande que son amendement soit retiré et je me rallie à la thèse de M. le rapporteur général suppléant.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Taittinger, président de la commission. Il m'est difficile de retirer cet amendement, son auteur étant absent. Je laisse l'Assemblée juge de la suite à lui donner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Falala, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 1.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — I. — Les limites respectives d'application de l'exonération et de la décote prévues à l'article 198^{ter} du code général des impôts sont fixées comme suit :

« — 210 francs et 630 francs pour les contribuables qui ont droit à une part, à une part et demie ou à deux parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« — 90 francs et 270 francs par part pour les autres contribuables.

« Toutefois, ces limites sont portées à :

« — 300 francs et 900 francs pour les contribuables âgés de plus de soixante-dix ans au 31 décembre de l'année de l'imposition et qui ont droit à une part ou à une part et demie pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« — 180 francs et 540 francs par part pour les autres contribuables âgés de plus de soixante-dix ans au 31 décembre de l'année de l'imposition.

« II. — Les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans au 31 décembre de l'année de l'imposition bénéficient, dans la limite de 270 francs, d'une réduction d'impôt égale à 5 p. 100 de leurs revenus effectivement soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette réduction vient en diminution du montant des droits calculés dans les conditions prévues à l'article 197 du code général des impôts. Elle ne se cumule pas avec la réduction d'impôt visée à l'article 198 du même code, la réduction dont le montant est le plus élevé étant seule retenue.

« III. — Les dispositions du présent article s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des revenus de l'année 1969. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 qui tend à :

1° Rédiger ainsi la première phrase du I de cet article :

« I. — Les limites respectives d'application de l'exonération et de la décote prévues à l'article 198^{ter} du code général des impôts sont fixées comme suit :

« — 230 francs et 690 francs pour les contribuables qui ont droit à une part, une part et demie ou deux parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« — 100 francs et 300 francs par part pour les autres contribuables. »

M. Jean Taittinger, président de la commission. Je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à dix-neuf heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances pour soutenir l'amendement n° 7 du Gouvernement.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement tend à répondre à des préoccupations exprimées au sein de la commission des finances quant à la situation fiscale particulière de contribuables ayant des ressources modestes.

Il apparaît en effet que, pour certains d'entre eux, en raison de la progression des rémunérations en 1969 par rapport à 1970, et malgré l'élargissement des tranches du barème, la majoration fiscale pouvait être supérieure à la majoration de leurs ressources.

Pour tenir compte de cette préoccupation, le Gouvernement a déposé un amendement dont l'objet est de relever plus fortement que prévu la limite d'application de l'exonération et de la décote, de sorte que l'ensemble des limites d'exonération et de décote soit majoré d'au moins 20 p. 100 pour tous les contribuables y compris ceux qui sont âgés de plus de soixante-dix ans. Il s'agit donc d'un allègement fiscal supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. La commission, bien entendu, est favorable à cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement, à l'instant, vient de déposer un sous-amendement n° 77 à son amendement n° 7.

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, monsieur le président ; ce sous-amendement a pour objet de fixer les chiffres à partir desquels s'applique le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire la première tranche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Guy Sabatier, rapporteur général suppléant. Je tiens à souligner que la commission n'a pas eu connaissance de ce sous-amendement, qui, M. le président vient de le préciser, vient d'être déposé à l'instant par le Gouvernement comme corollaire de l'amendement voté par l'Assemblée à l'article 2.

La commission ne peut donc pas avoir d'avis sur ce sous-amendement qui, c'est un fait, pose des problèmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il y a une certaine confusion, monsieur le président, qui tient à la circonstance suivante :

Il faut qu'il y ait un certain parallélisme entre les limites de l'exonération et de la décote et celles de la première tranche de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi le Gouvernement a déposé ce sous-amendement à son amendement n° 7.

On ne peut pas organiser deux discussions distinctes, l'une qui porte sur le niveau de la première tranche et l'autre sur les limites de l'exonération et de la décote. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur le sous-amendement et ensuite sur l'amendement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Raoul Bayou. Quel est le texte du sous-amendement ?

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'aime la clarté ; or pour l'instant il me semble que nous sommes dans une « obscure clarté ». (*Rires.*) Je ne voudrais pas me retrouver, sans le savoir, dans une position qui annulerait le vote que l'assemblée vient d'émettre.

Il s'agit d'un corollaire, nous dit-on. Mais n'est-ce pas pour échapper aux conditions nées de l'amendement adopté ?

Je voudrais être absolument sûr qu'il n'en est pas ainsi. Si tel est bien le cas, je ferai bien entendu confiance à celui qui me le dira et il ne nous restera plus qu'à attendre la discussion de l'article relatif à l'imposition des alcools. On verra alors quel sera le corollaire de ce corollaire et l'on comprendra peut-être mieux l'émotion causée par un accroissement des droits sur les alcools.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il convient effectivement d'y voir un peu plus clair et je reconnais que ce n'est pas facile dans l'état actuel de la procédure.

Un amendement vient d'être voté qui comportait deux dispositions en réalité distinctes, concernant l'une la fixation de la première tranche de l'impôt sur le revenu et l'autre une majoration de 25 p. 100 des droits sur les alcools.

Le sous-amendement que le Gouvernement vient de déposer rétablit le niveau de la première tranche de l'impôt sur le revenu tel qu'il figurait dans le texte gouvernemental. Il n'est pas question pour le moment de la majoration de 25 p. 100 des droits sur les alcools. Le Gouvernement est conduit à déposer ce sous-amendement parce que, à la demande de la commission des finances, il avait déposé un amendement relevant les limites de l'exonération et de la décote.

Nous gardons intacte la partie de l'amendement qui concerne la majoration des droits sur les alcools et c'est à l'occasion de l'examen de l'article concernant ces droits que vous aurez à vous prononcer à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. J'enregistre avec une certaine satisfaction — je ne dis pas avec une satisfaction certaine ! — la réponse de M. le ministre des finances.

La décomposition en deux temps de l'opération permet en somme de rétablir ce qui justifiait la seconde partie de l'amendement adopté tout à l'heure, et où il s'agissait de trouver des ressources pour compenser la perte de recettes entraînée par cet amendement.

Pour le moment on supprime la perte de recettes ; je crains qu'on nous propose ensuite de supprimer la ressource nouvelle correspondant. Comme nous sommes dans un Parlement conséquent, majeur, je préfère que les choses soient claires dès maintenant et je dis ce que j'en pense pour le cas où, lorsque l'article concernant les droits sur les alcools viendra en discussion, je ne pourrais le faire parce que je présiderais la séance.

Je tiens, en effet, à déclarer à l'Assemblée que je fais mienne cette dernière phrase de l'intervention de M. Sauvy à une séance du dernier congrès national de lutte contre l'alcoolisme : « Nous sommes fiers que des hommes aient marché sur la lune. Quand donc serons-nous fiers de les voir marcher sur la terre ? »

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Mes chers collègues, le Gouvernement essaie de nous entraîner dans une procédure qui peut constituer un précédent fâcheux.

En fait, notre règlement lui permet, s'il le désire, de faire revenir l'Assemblée sur son vote quand celui-ci ne lui a pas plu : avant le vote sur l'ensemble du projet de loi, il peut demander une deuxième délibération. C'est cette procédure que normalement il devrait employer.

Je ne comprends pas pourquoi M. le ministre des finances a lié les deux problèmes à propos de l'article 3. Cet article fixe les limites de l'exonération et de la décote de la cotisation que le contribuable doit payer, cotisation pour le calcul de laquelle on tient compte d'un certain barème d'imposition. Je ne vois pas pourquoi il veut relier cela à la première tranche d'imposition. Ce sont deux problèmes différents.

M. le président. Monsieur Lamps, le Gouvernement est libre de demander une seconde délibération mais il n'y est point tenu. Pour le moment, il a déposé un sous-amendement n° 77 à l'amendement n° 7, sous-amendement qui est ainsi libellé :

« Compléter l'amendement n° 7 par un paragraphe 2° ainsi rédigé :

« 2° Insérer à la fin de l'article 3 un nouveau paragraphe IV ainsi conçu :

« Le tarif de l'I. R. P. P. prévu à l'article 197-1 du code général des impôts est fixé à un taux de 5 p. 100 pour la fraction du revenu qui n'excède pas 5.400 francs et 15 p. 100 pour la fraction du revenu compris entre 5.400 francs et 9.600 francs. »

M. René Lamps. Je demande la parole pour un second rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un nouveau rappel au règlement.

M. René Lamps. Nous allons nous trouver dans une situation assez complexe. Nous sommes en effet en présence de deux textes fixant une base d'imposition différente pour l'impôt général sur le revenu des personnes physiques.

Pour éviter d'être dans l'imbroglie le plus total, il faudra bien que, le moment venu, le Gouvernement demande une seconde délibération. Je ne vois pas comment il pourrait agir autrement s'il désire annuler le vote qui a été émis tout à l'heure par l'Assemblée.

Je le répète, cette procédure me paraît constituer un précédent fâcheux.

M. le président. Le Gouvernement pourra toujours demander une seconde délibération, ne serait-ce que pour obtenir que son sous-amendement — s'il est adopté — soit déplacé.

Cela me paraît fort simple, et peut-être le Gouvernement retiendra-t-il la suggestion de M. Lamps.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 77 du Gouvernement. (*Protestations sur divers bancs.*)

Plusieurs députés sur divers bancs. Le sous-amendement n'a pas été distribué.

M. le président. Je viens d'en donner lecture.

En vertu du règlement, il est toujours possible de discuter d'un sous-amendement déposé en séance par le Gouvernement.

M. Claude Labbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Dans le souci de clarté exprimé par de nombreux collègues sur divers bancs, je demande, au nom du groupe de l'U. D. R., un scrutin public sur le sous-amendement du Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

M. Raoul Bayou. C'est la confusion la plus totale !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 77 du Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	469
Nombre de suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	334
Contre	126

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Eugène Claudius-Petit. L'alcool, c'est puissant !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 77.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 7 et le sous-amendement n° 77.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — I. — La taxe complémentaire est supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 1970.

« II. — Pour l'imposition des revenus de l'année 1969, la taxe ne frappe que la fraction des revenus qui excède 30.000 F. »

La parole est à M. Souchal, inscrit sur cet article.

M. Roger Souchal. Par l'article 4, le Gouvernement envisage d'élever l'abattement à la base concernant la taxe complémentaire de 4.000 à 3.00 francs et, ainsi, de réduire le nombre des assujettis à cette taxe de 1.700.000 à 400.000. Le coût global de la mesure est fixé à 960 millions.

Je ne conteste pas qu'une promesse faite aux commerçants, aux agriculteurs, aux titulaires de revenus fonciers, aux professions libérales, etc., soit ainsi tenue, mais je me permets de demander si cette mesure est vraiment compatible avec l'esprit qui se dégage de l'exposé des motifs de l'article 2 relatif à l'aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Je lis en effet :

« L'importance de ces allègements — qui profiteront principalement aux contribuables de situation modeste — traduit le souci du Gouvernement de répartir équitablement les efforts imposés par la situation, en protégeant les catégories défavorisées. »

J'avoue la stupéfaction où me plongent les résultats de mes calculs auxquels, monsieur le ministre, je vous rends attentif.

Chacun des 400.000 contribuables qui resteront assujettis à la taxe complémentaire gagnera cependant 1.560 francs, somme qui provient de l'application de cette taxe de 6 p. 100 sur les 26.000 francs représentant la différence entre l'ancien abattement de 4.000 francs et le nouveau, de 3.000 francs. Cela donne, pour l'ensemble, un total de 624 millions de francs, sous réserve des implications que cette disposition peut avoir, puisque la taxe complémentaire est déductible du montant du revenu imposable.

Il reste donc 336 millions pour les 1.300.000 contribuables exonérés en 1970 sur les revenus de 1969, ce qui représente 260 francs pour chacun, c'est-à-dire la somme que verse un contribuable assujetti au taux forfaitaire actuel de 8.300 francs.

Tant et si bien qu'en vertu de l'article 4, qui procède de l'excellente intention d'améliorer les impôts directs, 400.000 contribuables seulement vont bénéficier chacun d'un allègement effectif de 1.560 francs, alors que, pour les 1.300.000 autres contribuables, l'abattement n'excédera pas 260 francs. C'est très grave.

D'autre part, le cumul des dispositions prévues par les articles 2 et 4 m'incite à faire des constatations troublantes.

Les majorations qui frappaient les impôts sur le revenu d'un montant supérieur à 7.000 francs seront réduites de moitié l'an prochain, d'où une moins-value de 850 millions de francs. De plus, l'aménagement du barème entraîne un allègement de 1.160 millions de francs sur lesquels, d'après mes calculs, 500 millions environ bénéficieront aux contribuables dont les cotisations excèdent 7.000 francs. En ajoutant un bénéfice de 500 millions réalisé sur la taxe complémentaire par ces mêmes assujettis, nous atteignons le total de 1.850 millions de francs — 185 milliards d'anciens francs — pour 400.000 contribuables acquittant plus de 7.000 francs d'impôt alors que 8.600.000 autres contribuables se partagent 1.370 millions de francs — 137 milliards d'anciens francs.

En d'autres termes, un gérant majoritaire de société verra, en tout état de cause, ses impôts diminuer de plus de 3.000 francs mais sa secrétaire, s'il la rémunère correctement, verra les siens augmenter de 200 francs environ.

Ce texte entraîne donc des anomalies. Cependant, je comprends l'esprit dans lequel vous l'avez déposé et je veux aider à la réussite de votre plan de redressement. Je ne déposerai donc pas de nouvel amendement, laissant cette initiative à votre sagacité.

Je vous suggère, néanmoins, de maintenir ces diminutions d'impôts mais de « geler » les sommes en provenant, durant deux ans, sur un compte d'épargne. Ainsi vous inviteriez les contribuables français devant acquitter plus de 7.000 francs d'impôt à participer, à concurrence de 185 milliards d'anciens francs, à l'épargne que vous demandez aux petits contribuables pour concourir, précisément, au redressement du pays.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous mettiez ma proposition à l'étude car, au moment où l'on incite la ménagère à attendre un peu avant de changer de machine à laver même si son mari espère une augmentation de ses revenus au 1^{er} janvier, je ne crois pas qu'il faille donner — c'est le mot qui convient — 185 milliards d'anciens francs à ceux dont les impôts sont supérieurs à 7.000 francs.

En bloquant cette somme, vous apprendriez peut-être à certains ce qu'est un livret de caisse d'épargne car si, comme vous l'avez dit hier, le montant net des dépôts a nettement augmenté en septembre et octobre, c'est surtout au sein des classes modestes et moyennes que se recrutent les épargnants.

Je crains fort que les liquidités laissées à certains gros contribuables ne soient affectées à l'achat de villas en Espagne ou à des opérations de ce genre.

Je préférerais que les fonds soient « gelés » pendant deux ans. Leurs possesseurs toucheraient l'intérêt légal prévu et même la bonification puisqu'ils maintiendraient ces sommes durant plus d'une année sur leur livret de caisse d'épargne.

Dans ces conditions, vous auriez la possibilité de revoir les propositions qu'a faites notre collègue M. Torre sur ce que l'on appelle le salaire fiscal.

Telle est la proposition que je vous fais. Je vous demande d'être très attentif aux chiffres. Je me suis reporté aux documents qui nous ont été remis et j'ai trouvé tous les détails dans le fascicule budgétaire relatif aux voies et moyens.

La diminution de moitié des majorations de l'an dernier vous coûte 850 millions de francs alors que votre amendement n° 7 ne coûte que 150 millions de francs. La différence est quand même très forte.

Je me permets donc d'insister pour que vous étudiez cette proposition, peut-être d'une application technique difficile mais,

à coup sûr, d'une importance considérable pour l'avenir de l'épargne française et des investissements de l'Etat et des collectivités locales. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave, deuxième orateur inscrit sur l'article.

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, je serai bref pour vous laisser sur l'impression qu'aurait produites sur vous les paroles de M. Souchal.

J'ai été très frappé par les chiffres avancés par notre collègue et qui méritent d'être étudiés. Je regrette d'ailleurs qu'ils ne l'aient point été plus tôt et que cette mesure, promise à un moment où l'on sollicitait des suffrages, soit aujourd'hui contestée par ceux-là mêmes qui ont bénéficié des élections.

Quoi qu'il en soit, j'approuve ce que vient de faire le Gouvernement, mais je souhaite qu'il revoie également la question des patentes, qu'il a d'ailleurs promis d'examiner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — Pour la détermination du montant net des traitements, indemnités, émoluments et salaires passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les déductions forfaitaires spéciales admises au titre des frais professionnels et en sus de la déduction ordinaire de 10 p. 100 sont limitées à 50.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion générale et discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCIII.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 29 Octobre 1969.

SCRUTIN (N° 57)

Sur l'amendement n° 42 de M. Ramette avant l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1970. (Mesures de taxation des spéculateurs, d'économies budgétaires et de réforme fiscale.)

Nombre des votants..... 479
 Nombre des suffrages exprimés..... 478
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 92
 Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Alduy.
 Andrieux.
 Ballanger (Robert).
 Barbet (Raymond).
 Barel (Virgile).
 Bayou (Raoul).
 Benoist.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Billères.
 Billoux.
 Boulay.
 Bouilloche.
 Brettes.
 Brugnon.
 Bustin.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chandernagor.
 Chazelle.
 Mme Chonavel.
 Dardé.
 Darras.
 Defferre.
 Delelis.
 Delorme.
 Denvers.
 Didier (Emile).
 Ducoloné.
 Ducos.

Dumortier.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Feix (Léon).
 Fiévez.
 Gaillard (Félix).
 Garcin.
 Gaudin.
 Gernez.
 Gosnat.
 Guille.
 Houël.
 Lacavé.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue (Tony).
 Lavielle.
 Lebon.
 Lejeune (Max).
 Leroy.
 L'Huillier (Waldeck).
 Longueueue.
 Madrelle.
 Masse (Jean).
 Massot.
 Mitterrand.
 Mollet (Guy).

Montalat.
 Musmeaux.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Péronnet.
 Peugnet.
 Philibert.
 Pic.
 Planeix.
 Mme Prin.
 Privat (Charles).
 Ramette.
 Regaudie.
 Rieubon.
 Rochet (Waldeck).
 Roger.
 Roucaute.
 Saint-Paul.
 Sauzedde.
 Schloësing.
 Spénale.
 Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
 Mme Vaillant-Couturier.
 Vals (Francis).
 Védriues.
 Ver (Antonin).
 Vignaux.
 Vilion (Pierre).

Caill (Antoine).
 Caillau (Georges).
 Caillaud (Paul).
 Caille (René).
 Caldaguès.
 Calmèjane.
 Capelle.
 Carrier.
 Carter.
 Cassabel.
 Catalifaud.
 Catry.
 Cattin-Bazin.
 Cazenave.
 Cerneau.
 Chabrat.
 Chambon.
 Chambrun (de).
 Charbonnel.
 Charlé.
 Charles (Arthur).
 Charret (Edouard).
 Chassagne (Jean).
 Chaumont.
 Chazalon.
 Chedru.
 Claudius-Petit.
 Clavel.
 Coïnat.
 Collbeau.
 Collette.
 Collière.
 Commenay.
 Conte (Arthur).
 Cormier.
 Cornet (Pierre).
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coumaros.
 Cousté.
 Couveinhes.
 Cressard.
 Darnette.
 Danel.
 Danilo.
 Dassault.
 Dasslé.
 Degraeve.
 Dehen.
 Delachenal.
 Delahaye.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delmas (Louis-Alexis).
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Destremau.
 Dijoud.
 Dominati.
 Donnadieu.
 Douzans.
 Dronne.
 Duboscq.
 Ducray.
 Dupont-Fauville.
 Durafour (Michel).
 Durieux.
 Dusseaux.
 Duval.
 Ehm (Albert).
 Fagot.
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Favre (Jean).
 Feït (René).
 Feuillard.

Floirnoy.
 Fontaine.
 Fortuit.
 Fossé.
 Fouchet.
 Fouchier.
 Foyer.
 Fraudeau.
 Frys.
 Gardeil.
 Garets (des).
 Gastlines (de).
 Georges.
 Gerbaud.
 Gerbet.
 Germain.
 Giacomi.
 Giscard d'Estaing (Olivier).
 Gissingier.
 Glon.
 Godefroy.
 Godon.
 Gorse.
 Chauvet.
 Grailly (de).
 Grandsart.
 Granet.
 Grimaud.
 Griottéray.
 Grondeau.
 Grussenmeyer.
 Guichard (Claude).
 Guilbert.
 Guillermin.
 Habib-Deloncle.
 Halbout.
 Halgouët (du).
 Hamelin (Jean).
 Hauret.
 M^{me} Hauteclocque (de).
 Hébert.
 Helène.
 Herman.
 Hersant.
 Herzog.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hogueit.
 Hunault.
 Icart.
 Ihuel.
 Jacquet (Marc).
 Jacquet (Michel).
 Jacquinot.
 Jacson.
 Jalu.
 Jamot (Michel).
 Janot (Pierre).
 Jarrot.
 Jenn.
 Joanne.
 Jouffroy.
 Joxe.
 Julia.
 Kédinger.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lainé.
 Lassourd.
 Laudrin.
 Lavergne.
 Lebas.
 Le Bault de la Morinière.
 Lecat.
 Le Douarec.
 Lehn.
 Lelong (Pierre).

Lemalre.
 Lepage.
 Leroy-Beaulieu.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Liogier.
 Lucas.
 Luciani.
 Macquet.
 Magaud.
 Mainguy.
 Malène (de la).
 Marcenet.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Marquet (Michel).
 Martin (Claude).
 Martin (Hubert).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujollan du Gasset.
 Mazeaud.
 Médecin.
 Menu.
 Mercier.
 Messmer.
 Meunier.
 Miossec.
 Mirtin.
 Missoffe.
 Modiano.
 Mohamed (Ahmed).
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Morison.
 Moron.
 Moulin (Arthur).
 Mourot.
 Murat.
 Narquin.
 Nass.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Offroy.
 Ollivro.
 Ornano (d').
 Palowski (Jean-Paul).
 Papon.
 Paquet.
 Pasqua.
 Peizerat.
 Perrot.
 Petit (Camille).
 Petit (Jean-Claude).
 Peyrefitte.
 Peyret.
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierebourg (de).
 Plantier.
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncelet.
 Poniatowski.
 Poudevigne.
 Poujade (Robert).
 Pouyade (Pierre).
 Prémaumont (de).
 Quantier (René).
 Rabourdin.
 Rabreau.
 Radius.
 Raynal.
 Renouard.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Ribière (René).
 Richard (Jacques).

Ont voté contre (1) :

MM.
 Abdoukader Moussa
 Ali.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Aillères (d').
 Alloncle.
 Ansquer.
 Arnaud (Henri).
 Arnould.
 Aubert.
 Aymar.
 Mme Aymé de la Chevrelière.
 Barberot.
 Barrot (Jacques).
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Bayle.
 Beauguitte (André).
 Becam.
 Bégué.

Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernasconi.
 Beucier.
 Beylot.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson.
 Bizet.
 Blary.
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bonnel (Pierre).
 Bonnet (Christian).
 Bordage.

Borocco.
 Boscary-Monsservin.
 Boscher.
 Bouchacourt.
 Boudet.
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgoïn.
 Bousquet.
 Bouteau.
 Boutard.
 Boyer.
 Bozzi.
 Bressolier.
 Briat.
 Bizout.
 Briot.
 Brocard.
 Broglie (de).
 Brugerolle.
 Buffet.
 Buot.
 Buron (Pierre).

Richard (Lucien).	Santonl.	Triboulet.	Chazelle.	Gulle.	Planels.
Richoux.	Sarne (de).	Tricon.	Mme Chonavel.	Houël.	Mme Prin.
Rickert.	Schnebelen.	Mme Troisier.	Dardé.	Lacavé.	Privat (Charles).
Rltter.	Schvartz.	Valenet.	Darras.	Lagorce (Pierre).	Ramette.
Rivain.	Sers.	Valleix.	Defferre.	Lamps.	Regaudie.
Rives-Henrys.	Sibeud.	Vancelster.	Delelis.	Larue (Tony).	Richoux.
Rivière (Joseph).	Soisson.	Vandeanotte.	Delorme.	Lavielle.	Rieubon.
Rivière (Paul).	Souchal.	Vendroux (Jacques).	Denvers.	Lebon.	Rochet (Waldeck).
Rivierez.	Sourdille.	Vendroux (Jacques-Philippe).	Didier (Emile).	Lejeune (Max).	Roger.
Robert.	Sprauer.	Verkindère.	Ducoloné.	Leroy.	Roucaute.
Rocca Serra (de).	Stasi.	Vernaudon.	Ducas.	L'Huilier (Waldeck).	Roussel (David).
Rochet (Hubert).	Stehlin.	Verpillière (de la).	Dumortier.	Longqueue.	Royer.
Rolland.	Stirn.	Vertadier.	Dupuy.	Luciani.	Saint-Paul.
Rossi.	Sudreau.	Vitter.	Duraffour (Paul).	Madrelle.	Sauzedde.
Rousset (David).	Taittinger.	Vitton (de).	Duroméa.	Masse (Jean).	Schloesing.
Roux (Claude).	Terrenoire (Alain).	Voilquin.	Fabre (Robert).	Massot.	Souchal.
Roux (Jean-Pierre).	Terrenoire (Louis).	Voisin (Alban).	Fajon.	Mitterrand.	Spénale.
Rouxel.	Thillard.	Voisin (André-Georges).	Faure (Gilbert).	Mollet (Guy).	Mme Thome-Pate-
Royer.	Thorailier.	Volumard.	Faure (Maurice).	Montalat.	nôtre (Jacqueline).
Ruais.	Tibéri.	Wagner.	Feix (Léon).	Musmeaux.	Mme Vaillant-
Sabatier.	Tissandier.	Weber.	Fiévez.	Nilés.	Couturier.
Sabié.	Tisserand.	Weinman.	Fry.	Notebart.	Vals (Francis).
Saïd Ibrahim.	Tomasini.	Westphal.	Gaillard (Félix).	Odrub.	Védrines.
Sallé (Louis).	Tondut.	Ziller.	Garcin.	Péronnet.	Ver (Antonin).
Sallenave.	Tourre.	Zimmermann.	Gaudin.	Peugnot.	Vignaux.
Sanford.	Trémeau.		Gernez.	Philibert.	Villon (Pierre).
Sangler.			Gosnat.	Pic.	Voisin (Alban).
Sanguinetti.					

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Vallon (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chapalain.	Rocard (Michel).
Chamant.	Dumas.	

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) et Poulpiquet (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Collière à M. Couveinhes (maladie).
Halgouët (du) à M. Grimaud (maladie).**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 58)Sur l'amendement n° 43 de M. Ramette après l'article 1^{er} du projet de loi de finances pour 1970. (Taxation des plus-values réalisées à l'occasion de la dévaluation du franc.)

Nombre des votants.....	465
Nombre des suffrages exprimés.....	432
Majorité absolue.....	217
Pour l'adoption.....	100
Contre.....	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Berthelot.	Brugnon.
Alduy.	Berthouin.	Bustin.
Andrieux.	Billères.	Carpentier.
Ballanger (Robert).	Billoux.	Cermolacce.
Barbet (Raymond).	Boulay.	Césaire.
Barel (Virgile).	Bouloche.	Chandernagor.
Bayou (Raoul).	Brettes.	Chaumont.
Benoist.		

Ont voté contre (1) :

MM.	Cassabel.	Giacomi.
Abdoulkader Moussa	Catalifaud.	Giscard d'Estaing
All.	Catry.	(Olivier).
Abelin.	Cattin-Bazin.	Glon.
Achille-Fould.	Cazenave.	Godefroy.
Aillières (d').	Chabrat.	Godon.
Al'oncle.	Chambon.	Gorse.
Ansquer.	Chambrun (de).	Grailly (de).
Arnaut (Henri).	Charbonnel.	Grandsart.
Aubert.	Charrié.	Granel.
Aymar.	Charret (Edouard).	Grimaud.
Mme Aymé de la	Chassagne (Jean).	Griotteray.
Chevrelière.	Chauvet.	Grondeau.
Barberot.	Chedru.	Guichard (Claude).
Bas (Pierre).	Claudius-Petit.	Guilbert.
Baudouin.	Clavel.	Guillermin.
Bayle.	Coingt.	Habib-Deloncle.
Beauguitté (André).	Colibeau.	Halgouët (du).
Bécam.	Collette.	Hamelin (Jean).
Bégué.	Collière.	Hauret.
Bénard (François).	Conte (Arthur).	Mme Hautesclocque
Bénard (Mario).	Cornet (Pierre).	(de).
Bennetot (de).	Cornette (Maurice).	Helène.
Bérard.	Corréze.	Herman.
Beraud.	Couderc.	Hersant.
Berger.	Coumaros.	Herzog.
Bernasconi.	Cousté.	Hinsberger.
Beylot.	Couveinhes.	Hoffer.
Bichat.	Daniolo.	Hoguet.
Bignon (Albert).	Dassault.	Icart.
Bignon (Charles).	Dehen.	Jacquet (Marc).
Billotte.	Delachenal.	Jacquet (Michel).
Bisson.	Delahaye.	Jacquinet.
Bizet.	Delatre.	Jacson.
Blary.	Deliaune.	Jalu.
Boinvilliers.	Delmas (Louis-Alexis).	Jamot (Michel).
Bolo.	Delong (Jacques).	Janot (Pierre).
Bonhomme.	Deniau (Xavier).	Jarrot.
Bonnel (Pierre).	Denis (Bertrand).	Jenn.
Bonnet (Christian).	Deprez.	Joanne.
Bordage.	Destremau.	Joxe.
Borocco.	Dijoud.	Julia.
Boscary-Monsservin.	Dominat.	Kédinger.
Boscher.	Donnadieu.	Krieg.
Bouchacourt.	Douzans.	Labbe.
Bourdellès.	Duboseq.	La Combe.
Bourgeois (Georges).	Dumas.	Lainé.
Bourgoin.	Dupont-Fauville.	Laudrin.
Bousquet.	Durieux.	Lavergne.
Bousseau.	Dusseaulx.	Lebas.
Boyer.	Duval.	Le Bault de la Mor-
Bozzi.	Ehm (Albert).	nière.
Bressolier.	Fagot.	Lecat.
Brial.	Favre (Jean).	Le Douarec.
Bricout.	Feit (René).	Lehn.
Briot.	Feuillard.	Leiong (Pierre).
Brocard.	Flornoy.	Lemaire.
Broglie (de).	Fontaine.	Lepage.
Buron (Pierre).	Fortuit.	Leroy-Besulieu.
Caill (Antoine).	Fossé.	Le Tac.
Caillaud (Georges).	Fouchet.	Liogier.
Caillaud (Paul).	Foyer.	Lucas.
Caillé (René).	Fraudeau.	Macquet.
Caldagués.	Garets (des).	Magaud.
Calméjane.	Gastines (de).	Mainguy.
Capelle.	Georges.	Malène (de la).
Carrier.	Gerbaud.	Marcenet.
Carter.	Germain.	Marcus.

Marelle.
Marie.
Marquet (Michel).
Martin (Claude).
Martin (Hubert).
Massoubre.
Mauger.
Maujoui du Gasset.
Mazeaud.
Menu.
Mercier.
Messmer.
Meunier.
Miossec.
Mirtin.
Missoffe.
Modiano.
Mohamed (Ahmed).
Montesquiou (de).
Morellon.
Morison.
Moron.
Moulin (Arthur).
Murat.
Narquin.
Nass.
Nessler.
Neuwirth.
Offroy.
Ollivro.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Papon.
Paquet.
Pasqua.
Peizerat.
Perrot.
Petit (Camille).
Petit (Jean-Claude).
Peyrefitte.
Peyret.
Pianta.
Pidjot.
Pierrebourg (de).
Plantier.
Mme Ploux.

Poirier.
Poncelet.
Poulatowski.
Poudevigne.
Poujade (Robert).
Pouyade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rivierez.
Robert.
Rocca Serra (de).
Rochet (Hubert).
Rolland.
Roux (Claude).
Rouxel.
Ruals.
Sabatier.
Sablé.
Saïd Ibrahim.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sangler.
Sanguinetti.
Santoni.
Sarnez (de).
Schnebefen.
Schvartz.
Sers.

Sibeud.
Sourdille.
Sprauer.
Stehlin.
Stehlin.
Sudreau.
Stirn.
Taittinger.
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thill'ard.
Thorailier.
Tiberi.
Tissandler.
Tisserand.
Tomasiini.
Tondut.
Torre.
Toutain.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.
Valenet.
Valleix.
Vallon (Louis).
Vancalster.
Vandelanotte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindère.
Vernaoudon.
Verpillière (de la).
Vertadier.
Vitter.
Vilton (de).
Voilquin.
Voisin (André-Georges).
Volzard.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

SCRUTIN (N° 59)

Sur le sous-amendement n° 77 du Gouvernement à l'amendement n° 7 à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1970. (Reprise des chiffres du projet pour les deux premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu.)

Nombre des votants.....	469
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	334
Contre.....	126

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

<p>MM. Abdoulkader Moussa Ali. Allières (d'). Alloncle. Ansqer. Arnaud (Henri). Aubert. Aymar. Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Bécam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernasconi. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bonnel (Pierre). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscher. Bouchacourt. Bourgeois (Georges). L'ourgois. Bousquet. Bousseau. Boyer. Bozzi. Bressoller. Brial. Bricout. Briot. B'ocard. Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillaud (Georges). Caillaud (Paul). Caille (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carter. Cassabel. Catalifaud. Cattry. Cattin-Bazin. Cerneau. Césaire. Chabrat. Chamant. Chambon. Chambrun (de). Charbonnel. Charé. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean).</p>	<p>Chaumont. Chauvet. Chedru. Cointat. Colibeau. Collette. Collière. Conte (Arthur). Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coumaros. Cousté. Couveinhes. Cressard. Damelle. Danel. Danilo. Dassault. Dassié. Dehen. Delahaye. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadieu. Duboscq. Ducray. Dupont-Fauville. Durlieux. Dusseaulx. Duval. Ehm (Albert). Fagot. Favre (Edgar). Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fossé. Fouchet. Foyer. Fraudeau. Garets (des). Gastines (de). Georges. Gerbaud. Germain. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissinger. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Grandsart. Granet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guibert.</p>	<p>Gullermin. Habib-Delonde. Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert. Hélène. Herman. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguel. Hunault. Icart. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jacson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jenn. Joanne. Joxe. Julia. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lainé. Lassourd. Laudrin. Lavergne. Lebas. Le Bault de la Morinière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemaire. Lepage. Leroy-Beaulieu. Le Tac. Liogier. Lucas. Luciani. Macquet. Magaud. Mainguy. Marcenot. Marcus. Marelte. Marie. Marquet (Michel). Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujoui du Gasset. Mazeaud. Menu. Mercier. Meunier. Messmer. Miossec. Mirtin. Missoffe. Modiano. Mohamed (Ahmed). Morellon. Morison.</p>
--	---	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

<p>MM. Beucler. Boudet. Boutard. Brugerolle. Buot. Carneau. Charles (Arthur). Chazalon. Commenay. Cormier. Cressard.</p>	<p>Damette. Danel. Dassié. Degraeve. Delhalle. Dronne. Durafour (Michel). Falala. Fouchier. Gissingier. Grussenmeyer.</p>	<p>Halbout. Hébert. Hunault. Ihuel. Jouffroy. Lassourd. Médecin. Rossi. Roux (Jean-Pierre). Sallenave. Stasi.</p>
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

<p>MM. Arnould. Barrot (Jacques). Baudis. Belcour. Buffet. Chamant.</p>	<p>Chapalain. Ducray. Faure (Edgar). Gardell. Gerbet. Lacagne.</p>	<p>Le Theule. Mathieu. Mourot. Rocard (Michel). Soisson. Trémeau.</p>
---	--	---

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) et Poulpiquet (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Collière à M. Couveinhes (maladie).
Halgouët (du) à M. Grimaud (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Moron. Moulin (Arthur). Mourot. Murat. Narquin. Nass. Nessler. Neuwirth. Offroy. Ornano (d'). Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet. Pasqua. Perrot. Pellé (Camille). Pellé (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pierrebouge (de). Plantier. Mme Ploux. Poirier. Poncelet. Ponlatowski. Poujade (Robert). Pouyade (Pierre). Quentier (René). Rabourdin. Rabreau. RADIUS. Raynal. Renouard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Rivière (René).	Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richoux. Rickert. Ritter. Rives-Henrys. Rivière (Joseph). Rivierez. Robert. Rocca Serra (de). Rochet (Hubert). Rolland. Rousset (David). Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Royer. Ruais. Saballer. Sablé. Saïd Ibrahim. Sallé (Louis). Sanglier. Sanguinetti. Santoni. Sarnez (de). Schnebelen. Schvarlz. Sers. Sibaud. Soisson. Sourdille. Sprauer. Stasi. Stirn. Taittinger. Terrenoire (Alain). Terrenoire (Louis). Thillard.	Thorailier. Tiberl. Tissandier. Tisserand. Tomasini. Tondut. Torre. Toulain. Trémeau. Triboulet. Tricon. Mme Troisier. Valenet. Vallé. Vallon (Louis). Vancalster. Vandelanoitte. Vendroux (Jacques). Vendroux (Jacques-Philippe). Verkindère. Vernaudon. Verpillière (de la). Vertadier. Vittler. Villon (de). Voilquin. Voisin (Alban). Voisin (André-Georges). Volumard. Wagner. Weber. Weinman. Westphal. Ziller. Zimmermann.	Madrelle. Masse (Jean). Massot. Médecin. Mitterrand. Mollet (Guy). Montalal. Montesquiou (de). Musmeaux. Niles. Notebart. Odru. Ollivro. Peizeral. Péronnel. Peugnet.	Philibert. Plc. Pidjot. Planeix. Poudevigne. Mme Prin. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rieubon. Roche (Waldeck). Roger. Rossi. Roucaule. Rouxel. Saint-Paul.	Sallenave. Sanford. Sauzedde. Schloesing. Spénale. Stehlin. Sudreau. Mme Thome-Pate notre (Jacqueline). Mme Vaillant-Coulurier. Vals (Francis). Védrines. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre).
---	---	---	--	--	--

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Beucier. Boscary-Monsservin. Buffet.	Degraeve. Falala. Frys.	Gardeil. Gerbet. Rivière (Paul).
---	-------------------------------	--

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aymé de la Chevrelière.	Clavel. Dumas.	Malène (de la). Préaumont (de).
MM. Brogli (de). Carrier. Chapalain.	Fouchier. Jarrot. Le Theule.	Rivain. Rocard (Michel). Souchal.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) et Poulpiquet (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Perelli, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Collière à M. Couveinhes (maladie).
Halgouët (du) à M. Grimaud (maladie).**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Poulpiquet (de) (maladie).(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.**Ont voté contre (1) :**

MM. Abelin. Achille-Fould. Alduy. Andrieux. Arnould. Ballanger (Robert). Barberot. Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Barrot (Jacques). Baudis. Bayou (Raoul). Benoist. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boudet. Boulay. Boulloche. Bourdellès. Boutard. Brellea. Brugerolle. Brugnon. Buslin.	Carpentier. Cazenave. Cermolacce. Chandernagor. Chazalon. Chazelle. Mme Chonavel. Claudius-Petit. Commenay. Cormier. Dardé. Darras. Defferre. Delachenal. Delelis. Delorme. Denvers. Didier (Emile). Douzans. Dronne. Ducoloné. Ducos. Dumortier. Dupuy. Duraffour (Paul). Durafour (Michel). Duroméa.	Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Mauricel). Feix (Léon). Fiévez. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Haibout. Hersant. Houël. Huel. Jouffroy. Lacavé. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Leroy. L'Huillier (Waldeck). Longuequeue.
--	--	--

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)